

CAHIER DE RECHERCHE

JANVIER 2002

■ N° 167

ASSOCIATIONS ET
CADRE DE VIE
L'INSTITUTIONNALISATION DES
QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT

Bruno MARESCA

Département "Évaluation des politiques publiques"

CRÉDOC
L'ENTREPRISE DE RECHERCHE

Crédoc - Cahier de recherche. N°
0167. Janvier 2002.

R7 168



0000122988/ ex 01

CREDOC

Associations et cadre de vie
L'institutionnalisation des
questions d'environnement

N° 167

JANVIER 2002

Bruno Maresca

Département Evaluation des politiques publiques

SOMMAIRE

<u>Introduction</u>	4
<u>1^{ère} partie</u>	
<u>L'expression associative et la question environnementale.</u>	7
I- La forme associative	10
1. Le statut d'association	10
2. Les différents types d'association	13
II- La question de l'environnement	15
1. Les associations de défense de l'environnement	16
2. Les dimensions de la justification environnementale	18
3. De la défense du cadre de vie à l'idéal de la participation citoyenne	19
<u>2^{ème} partie</u>	
<u>Contribution à l'histoire des associations de défense de la nature et de l'environnement</u>	
<u>Une association pionnière en Bretagne</u>	24
1. Le contexte international de la protection de la nature	24
2. Le contexte français de l'aménagement du territoire	26
3. De la protection de la nature au ministère de l'environnement	31
<u>3^{ème} partie</u>	
<u>L'expansion du tissu associatif dans le domaine de l'environnement</u>	
<u>L'exemple de la région Basse-Normandie</u>	32
I- La démarche d'inventaire	34
1. De la délimitation du champ à la constitution du fichier	34
2. Les limites de la démarche d'inventaire	38
II- Les apports de l'inventaire	40
1. Le développement associatif dans le domaine de l'environnement	40
2. La diversité des associations	42
3. La taille des groupes associatifs	53
4. Le cycle de vie des structures associatives	55
5. L'expansion géographique du réseau associatif	59

III- Les registres de l'implication dans les territoires	62
1. L'évolution des thématiques de l'action entre 1973 et 1993	63
2. Moyens d'action et échelles d'intervention des associations	65
3. L'espace stratégique des registres d'action	70
Conclusion	76
Bibliographie	79

INTRODUCTION

A l'occasion du centenaire de la loi de 1901, de nombreuses rencontres et quelques colloques ont donné l'occasion de brasser les points de vue des militants et des chercheurs sur la manière dont on se représente le fait associatif cent ans après l'officialisation de la liberté de s'associer. Phénomène social de grande ampleur si l'on en juge par le nombre de structures qui naissent chaque année – de l'ordre de 60 000 actuellement – et par le nombre de personnes qui s'associent – plus de 40% des Français de 18 ans et plus –, le fait associatif n'a pas particulièrement passionné et le centenaire fut plutôt un non événement. Il est probable que 20 ou 30 ans auparavant, ce dernier eût connu un plus grand succès. Mais ce que l'on qualifiait volontiers de mouvement social dans les années qui ont suivi 1968 n'apparaît plus aujourd'hui porté par le souffle des grandes mobilisations collectives. Le paradoxe veut que le recours à la loi 1901 a connu une expansion sans précédent à partir des années soixante-dix et plus encore à partir des années quatre-vingt alors que refluaient les idéologies mobilisatrices des mouvements de masse. Et l'on se trouve aujourd'hui devant un fait social massif, généralisé à tout le territoire, mais dont la banalité intéresse peu, tant les chercheurs que les politiques.

Symptôme de ce désintérêt, on serait bien en peine de trouver un tableau d'ensemble de l'activité associative à différentes périodes du siècle écoulé, présentant le rôle et l'importance de l'investissement associatif dans les différents domaines où il s'est, successivement, épanoui. Le fait associatif a pourtant été déterminant pour le progrès de grandes causes comme les œuvres caritatives, le syndicalisme, l'éducation populaire, l'action humanitaire, la défense de l'environnement, mais aussi le développement du sport, des loisirs et des formations de toute nature. Si des efforts récents ont été faits pour cerner l'importance réelle de ce phénomène quasi invisible, c'est qu'il a pris une importance économique qui, par certains aspects, remet en cause la philosophie initiale du statut d'association institué par la loi de 1901.

Si la loi de 1901 n'a été qu'un texte de circonstance destinée à renforcer le processus de séparation de l'Eglise et de l'Etat ¹, son centenaire peut être l'occasion de repenser ce qui fait l'importance du fait associatif et sa dynamique propre. Les trente dernières années ont vu se développer l'effervescence du militantisme associatif dans des domaines nouveaux, comme l'humanitaire, la lutte contre le racisme, les maladies nouvelles, les droits des usagers, et bien d'autres encore. Parmi eux, les groupes associatifs qui, à partir de 1968, ont proliféré pour défendre la nature et l'environnement représentent un phénomène très significatif, en dépit d'un volume de militants, de bénévoles et de donateurs qui reste modeste. Ils ont, en effet, précédé puis accompagné le développement de l'administration de l'environnement. En dépit de sa modestie, le mouvement associatif environnementaliste occupe pour le ministère de l'environnement une fonction de relais pour l'application des politiques d'environnement au niveau local plus déterminante que dans d'autres domaines de l'action publique. S'interroger sur les formes prises par la dynamique associative dans le domaine des actions en faveur de l'environnement offre l'opportunité de reconsidérer le sens social que revêt aujourd'hui le fait associatif et d'évaluer la place qu'occupent les militants qui interviennent dans ce domaine, entre l'Etat, les élus et la population.

On s'interrogera donc d'abord sur ce qu'est le fait associatif. La nature du statut retenu par la loi de 1901, la signification que revêt le groupement des individus ordinaires dans la société, entre expression de la démocratie au quotidien, telle que l'a présentée Alexis de Tocqueville, et mouvement social dans le sens que la sociologie des années 70 a donné à cette notion. On se demandera ensuite ce qui fait la généralité des préoccupations environnementalistes, au delà de la défense d'intérêts locaux particuliers, ou comment l'on passe des préoccupations très concrètes des usagers de la nature ou des propriétaires et riverains menacés par des aménagements divers, à la mobilisation collective autour de l'idée d'un bien commun qui conduit à contester l'intérêt public défendu par les pouvoirs publics. A partir de ces fondements, on peut appréhender comment le mouvement associatif émerge, puis s'épanouit, sur des préoccupations nouvelles, comme celle de la protection de l'environnement, comment il croît et s'institutionnalise un secteur associatif.

¹ Survenue en 1901 avec trois siècles de retard sur l'Angleterre, la loi du protestant Pierre Waldeck-Rousseau avait d'abord pour finalité d'encadrer les formes de groupement de la société civile, en particulier face à la dynamique cléricale.

Pour conclure, on reprendra la question du sens que l'on peut donner à la floraison associative, pour s'interroger sur les fonctions qu'elle remplit, et notamment savoir si les associations sont les porte parole de la demande sociale, ou bien des groupes de pression qui ont pour fonction de faire valoir le point de vue d'intérêts spécifiques dans le débat public, ou encore des institutions à part entière dont l'action se met au service de l'action de la puissance publique et de l'innovation sociale.

La réalisation des enquêtes qu'exploitent ce travail a bénéficié de financements du ministère de l'environnement (DGAD, mission sciences sociales) dans le cadre d'un programme de recherche collectif « *Fonctionnement et dynamique des associations de protection de la nature et de défense de l'environnement* » dirigé par André Micoud (Crésal-CNRS, St Etienne).

1^{ERE} PARTIE

L'EXPRESSION ASSOCIATIVE ET LA QUESTION ENVIRONNEMENTALE.

Quand elles investissent un domaine particulier, les associations développent des points de vue propres et des logiques d'expression et d'action dont on admet, en règle générale, qu'ils contribuent à élargir le débat public. C'est en ce sens que l'on fait habituellement crédit aux associations de pouvoir naturellement accéder au rang d'institutions et de se présenter comme porte parole d'une « question sociale » ou d'une « demande sociale ». Depuis un siècle que fonctionne le statut institué par la loi de 1901, les associations bénéficient d'un préjugé favorable, et l'on admet, a priori, la généralité de leurs intentions et leur prétention à œuvrer au nom de l'intérêt général. Il est manifeste qu'on ne les regarde pas, a priori, comme de simples groupes d'interconnaissance n'ayant d'autre horizon que les intérêts du petit nombre d'individus qui les constituent. Or si la définition du statut associatif en France postule que les fins poursuivies doivent être non lucratives, elle ne s'intéresse pas au bien fondé des objectifs et n'oblige en aucune manière le groupement associatif à satisfaire l'intérêt public. L'écart qui existe entre l'extrême simplicité de la définition juridique et la densité sociologique du fait associatif peut expliquer la difficulté qu'il y a à constituer l'association elle-même en objet d'analyse, c'est-à-dire à voir dans la coquille plutôt que dans l'organisme qui s'y loge l'objet de la réflexion. Chaque fois qu'il est question de rendre compte de l'action des associations, il est opportun de se demander si le fait principal est le développement d'une question sociale génératrice d'expressions collectives sous de multiples formes ou bien l'apparition d'entités prenant la forme de réunions d'individus se groupant pour défendre collectivement des causes et s'affirmer comme acteur social dans le débat public.

Comme l'a montré André Micoud dans son texte de synthèse du programme de recherche sur « la dynamique des associations de nature et d'environnement » ², cette question méthodologique est particulièrement présente quand on s'intéresse aux manifestations collectives en faveur de l'environnement. Dans le système politique français dominé par la figure de l'Etat central et ses ramifications territoriales, il reste aujourd'hui peu de place pour

² A.Micoud, avec la collaboration de F.Charvolin et T.Regazzola, *La dynamique des associations de nature et d'environnement, Rapport de synthèse*, Crésal-CNRS, Saint-Etienne, mars 2000

des formes d'organisation spécifiques de ce que l'on appelle la société civile. La plupart des anciens corps constitués, ou corps intermédiaires, ont vu leur rôle figé par la primauté donnée aux rouages de la démocratie électorale et représentative. L'évolution des cinquante dernières années a conduit à faire de la forme associative le mode d'organisation privilégié, si ce n'est incontournable, pour donner forme à l'expression collective spontanée des citoyens. Et si cette période a vu le déclin des grandes structures nationales fédératives qui incarnaient dans différents domaines, le social, l'éducation populaire, le syndicalisme, etc., les grands courants politico-religieux de la troisième et de la quatrième républiques, il est patent que le fait associatif, ainsi que le militantisme et le bénévolat qui lui sont associés, ne se sont pas effondrés.

Bien au contraire. Dans tous les domaines, on peut faire le constat de la prolifération des groupes associatifs, ce dont le domaine de l'environnement offre un exemple particulièrement significatif. Vu globalement, ce phénomène est récent : il s'amorce dans la seconde moitié des années soixante et s'amplifie dans les années quatre-vingt. Deux tendances de fond caractérisent cette nouvelle dynamique. Le phénomène associatif s'amplifie en proliférant au niveau local, multiplication allant de pair avec l'affaiblissement de la fonction intégratrice des associations nationales les plus anciennes. Le cas des mobilisations environnementalistes est particulièrement éclairant sur la capacité des associations à investir l'espace local pour y affirmer une vision globale. Par ailleurs, les associations s'affranchissent de la polarisation idéologique du jeu politique de plus en plus circonscrit au seul espace des partis, contribuant à créer dans le débat public un autre espace d'expression citoyenne qui affirme la valeur de l'apolitisme. De plus, le fait associatif n'est pas véritablement ce cheval de Troie redouté par les élus qui assurerait la notabilisation de nouveaux concurrents dans le jeu politique local. Si le phénomène existe, il reste largement minoritaire ce que montre bien le domaine de l'environnement. C'est ainsi que l'écologie politique s'est développée en créant des structures propres, sans coloniser ni vider les associations existantes. Ce dernier a d'ailleurs délibérément tourné le dos au nouveau courant politique, préférant se donner pour interlocuteur les pouvoirs publics, Etat et collectivités locales, et s'instituer en défenseur de l'intérêt général plutôt qu'en porte parole d'une vision partisane, serait-elle celle des écologistes. Cet extraordinaire développement associatif ³ et son affranchissement du jeu

³ Dans les années 70, il se créait 20 000 associations par an, aujourd'hui près de 60 000 nouvelles se déclarent par an (Barthélémy, 2000)

étroitement politique conduit à en faire, aujourd'hui, l'expression majeure, si ce n'est exclusive de ce qu'on met derrière l'idée de société civile.

Le travail dont il est rendu compte dans ce cahier de recherche, s'inscrit dans une série d'études développée sur quelques régions françaises, concernant la dynamique du mouvement associatif dans le domaine de l'environnement et visant à cerner l'importance du tissu associatif actif dans ce domaine (nombre et taille des associations, typologie des domaines d'action, mode de fonctionnement). La démarche adoptée pour la Basse Normandie, dont on présente ici les résultats à la suite d'autres études similaires en Ile de France et en Auvergne ⁴, a poussé le plus loin possible la logique de l'inventaire en remontant jusqu'à l'origine de la loi de juillet 1901, sur la base des déclarations des associations en préfecture. Une autre approche a été engagée pour la région Bretagne, consistant à retracer l'histoire d'associations régionales qui existe depuis plus de 30 ans (la *Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne* et *Eaux et Rivières de Bretagne*).

La réalisation de monographies régionales vient enrichir la connaissance du poids des affiliations associatives dans la société française et éclairer les données nationales sur le mouvement associatif. Depuis vingt ans, des enquêtes nationales, en particulier celles du CRÉDOC ⁵, évaluent le niveau d'adhésion des Français aux différents domaines des mobilisations collectives. Ces données ont révélé un apparent paradoxe : la multiplication, spectaculaire depuis les années 70, des créations d'associations ne s'accompagne pas croissance comparable du volume des adhésions. Ceci est particulièrement frappant pour le secteur de l'environnement pour lequel la part des Français de plus de 18 ans adhérant à une association de défense de la nature et de l'environnement fluctue, depuis 1978, entre 2 et 3%. D'autres contributions, telle l'enquête INED de 1992, permettent de comprendre les différences existant entre l'adhésion aux causes humanitaires et la mobilisation pour la défense de la nature et de l'environnement. A la différence des pays influencés par la culture anglo-saxonne, les Français projettent leur besoin d'universalité plus volontiers dans le registre des droits de l'homme que dans celui de l'écologie de la planète. Ceci explique l'écho

⁴ B. Maresca, J.L. Fabiani, R.P. Chibret, F. Agostini, *La dynamique du mouvement associatif dans le secteur de l'environnement*, CREDOC/Ministère de l'environnement (SRAE), Paris, 1995.

⁵ Notamment le dispositif d'enquêtes annuelles "Conditions de vie et aspirations des Français". Voir, par ailleurs, J.P. Loisel, *Les Français et la vie associative*, Collection des rapports n°201, juillet 1999.

très relatif que rencontre, en France, la disparition des grandes espèces animales exotiques ou des milieux naturels les plus emblématiques des espaces « sauvages » (la baleine, l'éléphant, la forêt amazonienne, ...).

Il n'existe pas d'histoire générale des associations bien que cette forme de groupement ait des caractéristiques qui, en termes d'organisation et de fonctionnement, sont communes à tous les domaines. Aucun découpage « naturel » des finalités et des secteurs associatifs ne s'est imposé ce qui, en soi, est révélateur de la difficulté à cerner le phénomène associatif comme fait social global. Le statut collectif de l'entité associative et son caractère d'institution ne disent rien de ses finalités, de ses intentions. D'où la première des questions : qu'est-ce qu'une association ? S'agit-il de la manifestation d'un mouvement social, de la création d'une institution ou d'un simple cadre pour la sociabilité collective ?

I- LA FORME ASSOCIATIVE

1. Le statut d'association

La loi du 1^{er} juillet 1901 consacre fondamentalement un principe de liberté. L'association est d'abord un contrat de droit privé entre des individus qui décident librement de mettre en commun leur volonté d'action. Chacun est libre d'adhérer et l'association choisit démocratiquement ses membres. Reconnue principe fondamental, la liberté d'association est solennellement affirmée dans le préambule de la Constitution (décision du 16 juillet 1971 du Conseil constitutionnel). Elle s'impose donc tant au législateur qu'aux pouvoirs publics.

La déclaration n'est pas obligatoire, mais pour obtenir la personnalité morale, l'association doit être déclarée en préfecture et faire apparaître au *Journal officiel*, son nom, son siège et sa profession de foi. La reconnaissance d'utilité publique permet à un petit nombre d'associations de disposer d'une personnalité juridique supérieure et ouvre la possibilité de recevoir des dons et des legs.

Le terme «association» recouvre en réalité deux dimensions, l'une correspondant au phénomène sociologique du groupement volontaire de plusieurs individus, l'autre à la forme reconnue par le droit qui consacre à la fois l'existence d'un engagement entre les partenaires et la personnalité juridique du groupement, c'est-à-dire la « personne morale » au nom de laquelle agissent ses membres. Il faut donc distinguer entre le fait social qui suscite le besoin de groupement et la forme institutionnelle qui donne de la visibilité à ce groupement par le biais d'un statut (loi 1901, fondation, etc.) et d'un contrat. Au départ, l'association, et antérieurement la corporation, sont des notions très générales désignant un groupement volontaire de plusieurs personnes qui, sur un pied d'égalité, décident d'agir ensemble pour une réalisation ou une cause, quelqu'en soient l'objet et les finalités. Avec la loi du 1^{er} juillet 1901, l'association est limitée à la dimension d'un groupement « sans but lucratif » : l'association devient un statut juridique précis prenant la forme de « *la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices* ». Cette définition permet, en France, de distinguer l'association *stricto sensu* de la « société » à finalité strictement économique, qui est un groupement constitué en vue de l'enrichissement des associés et liant des personnes qui ne sont pas nécessairement sur le même pied d'égalité. La proximité de ces notions reste pourtant assez grande, ce qui explique que bon nombre des premières associations de statut loi 1901 se sont dénommées « société ». De plus, la difficulté à établir des frontières précises entre association et société s'est accusée dans la période récente, par la multiplication des associations de statut loi 1901 qui développent une activité économique et financière, notamment dans le champ de ce que l'on appelle « économie sociale ». Pour certains analystes, notamment juristes, il s'agit là d'une dérive problématique de l'esprit de la loi de 1901.

Trois dimensions sont également importantes à considérer pour caractériser le regroupement associatif qui constitue un phénomène sociologique quasi universel : la dimension collective fonctionnant selon un principe d'égalité démocratique, la dimension volontaire dégagée de la poursuite d'intérêts individuels et qui conduit à l'idée de bénévolat, et la finalité d'action qui participe en principe de la défense et de la promotion de l'intérêt général. L'Assemblée constituante a consacré pour la première fois, en 1790, le droit des citoyens de s'assembler et de former entre eux des sociétés libres. En France toutefois, il faudra attendre tout le XIX^{ème} siècle pour que l'Etat parvienne à en promulguer la forme juridique. Celle-ci se définit essentiellement sur la base des buts désintéressés. En revanche, elle ne dit rien des finalités et

n'oblige pas en particulier à poursuivre un intérêt général. Dans les pays, outre la France, ayant adopté la base du code civil napoléonien, la Belgique, l'Italie, l'Espagne, l'association est différenciée de la société par l'interdiction de distribuer aux membres des bénéfices tirés de l'action commune. Cette distinction est plus floue dans le droit allemand et dans le droit anglo-saxon. En Grande-Bretagne, les associations au sens non lucratif peuvent prendre le statut de *company* ou, forme plus spécifique, de *trustee*. Dans leur cas, c'est moins l'idée de bénéfices de l'action qui fait la différence que la libre volonté de s'associer pour participer à une action commune d'intérêt général. Cette moindre crispation sur la question des moyens financiers explique la plus grande capacité des pays anglosaxons à développer des fondations capables de collecter des ressources importantes pour développer l'action caritative, humanitaire ou autre. Les différences peuvent paraître minces. Leurs conséquences sont pourtant considérables. L'utilisation du statut de la loi 1901 jusqu'à la période récente a contribué, en France, à donner à l'association la forme d'un groupement poursuivant des buts désintéressés, animé par des individus valorisant l'implication individuelle, bénévole, au service de l'action civique. L'association française est fondamentalement militante, d'une manière qui magnifie le dévouement à la cause poursuivie et qui dédaigne le plus souvent la question des moyens nécessaires pour la concrétisation de l'action. Les organisations anglo-saxonnes ont une démarche quasiment inverse qui consiste à faire de la collecte des fonds un investissement central, dans la mesure où c'est l'importance de ceux-ci qui apporte à l'œuvre poursuivie son ampleur et, dès lors, la reconnaissance de l'utilité publique de l'organisation. Par comparaison, les associations françaises préfèrent valoriser le discours militant pour faire admettre aux pouvoirs publics le bien-fondé de leurs idées et l'utilité de leurs projets. C'est en recourant à cette politique de la conviction, qui peut aller jusqu'au lobbying, que les associations trouvent, auprès des pouvoirs publics, les ressources indispensables à la mise en œuvre de leur programme. Ce particularisme, dont les principes ne résultent pas de la loi de 1901 mais sont plutôt hérités de la tradition politique française, explique les caractéristiques les plus déterminantes du phénomène associatif : sa tendance à prendre pour interlocuteur les décideurs publics, maires, préfets et administrations de l'Etat, plutôt que les représentants de la Nation ou les acteurs économiques ; l'importance donnée à la figure centrale du dévouement militant plutôt qu'au donateur ; le désintéret, voire la méfiance, à l'égard de la collecte de fonds privés ; le caractère essentiel des subventions publiques qui, outre les nécessaires ressources financières, apportent le signe le plus tangible de la reconnaissance du bien fondé de l'action menée par l'association.

Ce modèle domine l'image que l'on se fait du mouvement associatif en France. Pourtant, il correspond à une fraction qui n'est probablement pas majoritaire dans l'ensemble des associations existantes. Mais il n'en représente, pas moins, un idéal-type du groupement associatif considéré comme l'expression directe et spontanée de la société civile et doté de la capacité de représenter les intérêts des citoyens dans le système politico-administratif de gestion des affaires publiques.

2. Les différents types d'association

Dans une enquête récente de grande ampleur entreprise pour cerner l'importance économique de l'ensemble du secteur associatif ⁶, Viviane Tchernonog distingue trois catégories cardinales : les associations militantes, les associations gestionnaires d'équipements et de services, les associations de membres. Cette étude qui a permis d'évaluer à 880 000 le nombre d'associations actives sur le territoire national, estime à 262 000 le nombre des associations à caractère militant (soit 30% de l'ensemble). Parmi elles, les plus nombreuses sont les associations humanitaires (au sens large), les associations de défense des minorités et des causes, qui sont de nature très diverse. Selon Tchernonog, leurs deux caractéristiques principales est de s'appuyer largement sur le militantisme bénévole et d'avoir une « visibilité sociale, médiatique et politique » qui excède très fortement leur poids économique plutôt faible. Alors que c'est la catégorie qui mobilisent le plus de dons de particuliers ou du mécénat, la part de ceux-ci ne représente que 21% de leurs ressources ⁷.

La catégorie rassemblant le plus grand nombre de structures, soit près de 500 000 (56% de l'ensemble), est celle des « associations de membres ». Il s'agit de très petites structures s'occupant d'activités très diverses, les plus nombreuses dans les domaines du sport, des pratiques culturelles et des activités de loisirs. Elles conçoivent leur utilité sociale essentiellement dans le registre de la sociabilité de proximité, comme contribution à la création du lien social. Dans l'organisation des activités qu'elles développent, le bénévolat joue pour ces associations un rôle central.

⁶ Il s'agit d'une enquête ayant touché 13 000 associations dont 5 000 ont été retenues pour constituer un échantillon représentatif (cf. Tchernonog, 2001).

⁷ Selon les données rassemblées par Tchernonog, ces associations tirent, en moyenne, 14% de leurs ressources, des cotisations de leurs membres, 36% des fonds publics et 29% de recettes d'activité qu'elles mettent en œuvre.

Cette forme d'engagement plus bénévole que militant dans un espace de sociabilité locale, les oppose radicalement au petit nombre des grosses associations gestionnaires d'équipements et de services publics dont la fonction principale est d'être des auxiliaires de l'administration. Les 120 000 associations de cette catégorie (soit 15% de l'ensemble) se rencontrent dans tous les domaines où s'est développée l'action associative. Elles se distinguent de toutes les autres par deux caractéristiques majeures : elles concentrent 84% des fonds publics alloués au secteur associatif et concentrent 96% du volume de l'emploi salarié créé dans les associations. Il s'agit de véritables employeurs développant, sous statut d'association, des activités marchandes et dont l'activité est gagée par les budgets publics. Tout en utilisant les commodités du statut de la loi 1901, elles contournent ses principes fondateurs. Du point de vue juridique, le détournement du principe de non lucrativité est manifeste. Du point de vue économique et administratif, le mode de gestion fiscal et budgétaire de ces quasi « entreprises de services » est peu satisfaisant et générateur d'un certain nombre de dérives. Mais il faut bien admettre que les limites entre associations orthodoxes et hétérodoxes sont impossibles à tracer avec sûreté. Cantonner le groupement associatif dans les limites d'une structure ne fonctionnant que par l'investissement bénévole et ne développant que des activités non lucratives, donc non marchandes, serait très contraignant et induirait un véritable blocage de la capacité d'initiative de la société civile. On comprend bien, néanmoins, que le simple fait de créer un emploi salarié, pour disposer d'un permanent ou d'une secrétaire, et/ou d'organiser et de gérer une activité dont le financement fait appel à des cotisations d'utilisateurs, sont de nature à faire entrer l'association dans le registre d'une société à vocation commerciale. Et dans ce cas, pas plus la finalité de l'intérêt général que le non partage de bénéfices tirés des activités associatives ou encore l'origine publique des subventions, ne paraissent en mesure de garantir la fidélité aux principes de la loi de 1901 qui voudrait que « une association reste la manifestation pratique d'une liberté réservée aux seuls citoyens épris de gratuité et de désintéressement »⁸. Pour ..., « au cours des décennies 1980 et 1990, les frontières instituées au XIX^e siècle entre le monde des associations, coopératives et mutuelles et celui du marché sont devenues ainsi progressivement moins étanches, ouvrant la voie à la commercialisation du secteur associatif par le biais de l'économie sociale »⁹.

⁸ Nous empruntons ici à , une large part de ces réflexions sur l'évolution du statut associatif en France.

⁹ Cette évolution paraît aujourd'hui difficile à corriger. Il est symptomatique que les lois sur les associations adoptées ces dernières années dans les pays qui ne disposaient pas de codification du statut associatif n'évitent

II- LA QUESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Des analyses accumulées par les sociologues depuis le milieu des années 70, se dégage un constat essentiel ¹⁰. Les associations ont amplement contribué à délimiter l'intérêt collectif dans ce champ nouveau de l'action publique et, plus encore, à ériger en bien commun une série d'enjeux jusque là plutôt négligés – lieux patrimoniaux, espaces, espèces, ressources – qui restaient soit inféodés à l'arbitraire de la propriété privée soit négligées du fait de leur statut de *res nullius*, c'est-à-dire des biens sans maître (comme l'eau, l'air, ...).

De par sa dimension militante forgée dans le contexte de la fin des années soixante, le mouvement associatif environnementaliste a d'abord pris la forme d'une prolifération de comités de défense au niveau local s'opposant à bon nombre de grands projets d'aménagement engagés par les administrations et relayés par les élus locaux. La multitude des comités de défense et des associations de quartier a pu faire croire à l'Etat qu'il se trouvait en butte à un mouvement de réaction défensif porté par des intérêts strictement locaux de propriétaires et de résidents refusant la modernisation du territoire et des économies régionales. Une telle vision s'est nourrie, un temps, du modèle explicatif véhiculé par le concept de syndrome NIMBY ¹¹ qui était censé rendre compte de la nature étroitement réactive des mouvements d'opposition déclenchés par la plupart des projets d'aménagement. Une telle perspective postulant que les propriétaires lésés et les riverains ne pouvaient être porteurs que d'une vision étroite et égoïste de l'intérêt général, ne tient plus aujourd'hui ¹². La multiplication des mobilisations associatives a progressivement conduit à voir dans chaque enjeu local la traduction concrète d'une question plus globale de défense de l'environnement. L'intériorisation de cette correspondance entre le local et le global est le véritable moteur qui fait accéder tout intérêt défendu par un collectif local au rang d'intérêt général d'un ordre

pas cet écueil. Ainsi, la loi relative aux associations adoptée par l'Algérie le 4 décembre 1990, prévoit que dans les ressources des associations peuvent entrer les revenus tirés de leurs activités : « cet alinéa permet donc aux associations d'avoir des activités lucratives rendant ainsi difficile la différenciation entre les associations et les sociétés » (in Graba Mansouri et alii, *Le mouvement associatif et l'environnement*, PNUD, Alger, juin 1998)

¹⁰ voir bibliographie.

¹¹ « Not In My Backyard »

¹² Cf Denise Jodelet in *L'environnement, question sociale*, Odile Jacob, Paris, 2001

supérieur, capable de mettre en question l'intérêt public au nom duquel agissent l'Etat et les collectivités territoriales.

1. Les associations de défense de l'environnement

L'évolution du discours sur l'environnement développé par les nombreux comités de défense a été particulièrement radicale dans les années 70. Ce mouvement a, dans un grand nombre d'espaces locaux, nourri la contestation des logiques industrielles (notamment sur la question du nucléaire, des accidents industriels, des marées noires), du processus de modernisation de l'agriculture (assèchement des marais, remembrements) et des logiques technocratiques de l'aménagement du territoire (opérations d'aménagement touristique, camp du Larzac, barrages sur la Loire). On est passé, en peu d'années, de la perspective aménagiste du « cadre de vie », qui orientait la vision du ministère de l'environnement à sa création en 1971, à celle de l'environnement au sens large, déterminée par une revendication globalisante de protection des ressources et des milieux naturels.

Dans une seconde phase, à partir des années 80, les associations de défense de la nature et de l'environnement ont renforcé leur position dans le système institutionnel régional, en développant de nouveaux registres d'action en phase avec le développement de l'intervention publique sur les questions d'environnement. Ces registres sont notamment les actions en justice qui, à mesure que se sont développés le droit et les règlements permettant de protéger les ressources et des milieux naturels, ont donné à la société civile une légitimité nouvelle et des moyens pour tenter de condamner des aménagements, des nuisances ou des pollutions. Les actions en justice dont l'efficacité a été, dans certains cas, spectaculaire, en conduisant aux premières condamnations de maires, ont progressivement transformé l'action militante en la déplaçant du terrain de la protestation collective à celui de l'attaque juridique, œuvre de militants à la fois plus offensifs et plus spécialisés. Cette évolution est importante en ce qu'elle consacre deux phénomènes : l'affirmation, à travers le jeu juridique, de la personnalité morale du groupe associatif, conférant à celui-ci une pleine légitimité de défenseur de l'intérêt général ; et le développement par le milieu associatif d'un rôle de police des questions environnementales venant combler les insuffisances des rouages administratifs du ministère de l'Environnement, sur le terrain. Sans que cette évolution ait été recherchée par les pouvoirs publics, les associations ont pu investir la possibilité qui leur était offerte par la loi sur

l'environnement de 1976, d'ester en justice, et d'occuper ainsi une fonction de gendarme de l'environnement, à l'instar du rôle de police accordé de longue date par l'Etat, aux associations de pêche en matière de pollution des rivières et plans d'eau. En exploitant la pression que permet l'action en justice et, parallèlement, en intégrant le jeu participatif développé par les pouvoirs publics dans le cadre de nombreuses commissions départementales, les associations agréées au titre de la défense de l'environnement sont devenues des acteurs à part entière dans le jeu institutionnel local, et en grande partie des auxiliaires de l'action de l'Etat.

Cette fonction d'auxiliaire, ou de relais, représente la troisième dimension investies par les associations dans le domaine de l'environnement. Elle repose sur la fonction d'expertise que le secteur associatif développe spontanément dans les domaines sur lesquels se concentre son action, en l'espèce les questions de protection des milieux naturels et des espèces, ainsi que les phénomènes de pollutions, de nuisances et de risques. L'expertise développée par les militants bénévoles qui animent les associations mais également et, de plus en plus, par des salariés recrutés pour leur compétences, s'est investie dans plusieurs directions, des plus généralistes aux plus spécialisées : l'éducation et l'initiation à l'environnement, les activités d'insertion à travers des chantiers d'entretien des milieux ou des filières de recyclage des déchets, la création et la gestion de réserves naturelles, la réalisation d'inventaires d'espèces et d'études scientifiques diverses, et la gestion d'équipements (maisons de la nature, parcs naturels, stations scientifiques, ...). Si ces modes d'action font partie des registres d'action que se sont données, dès le début, les premières associations environnementalistes, elles connaissent depuis les années 90, une croissance et surtout une diversification accrues. Cette tendance souligne particulièrement bien le processus d'institutionnalisation qui s'est accompli en trente ans. Passée la phase de combat pour légitimer les questions environnementales, au début des années 70, la demande publique n'a cessé de croître au niveau central d'abord, à travers le développement du ministère de l'Environnement, au niveau local et régional ensuite, les élus faisant de plus en plus de la promotion de l'environnement un registre privilégié de leurs discours et de leurs programmes.

Dans cette dynamique de fond qui accompagne l'affirmation d'une demande sociale profondément consensuelle, les associations ont conforté la légitimité de leur rôle en diversifiant leurs fonctions et cela, malgré des formes de radicalité qui perdurent et qui font de

l'association de défense de l'environnement une forme originale de mobilisation civique dans le paysage associatif français.

2. Les dimensions de la justification environnementale

La capacité des associations de défense de l'environnement de faire d'un enjeu local la manifestation concrète d'une question globale qui intéresse la planète entière et concerne toute l'humanité, actuelle et future, confère à leur action une puissance de conviction qui a peu d'équivalent dans les autres domaines de l'action associative, y compris dans le registre caritatif. On décrit souvent ce processus comme un principe de montée en généralité, qui ferait passer progressivement les associations de la mobilisation pour des intérêts locaux ne dépassant guère la défense de biens privés, à la défense d'enjeux plus vastes, dépassant le clocher et la clique des riverains et conduisant à tenir un discours de justification plus élaboré. En réalité, les associations empruntent d'emblée un discours de globalisation qui permet deux transformations indispensables pour engager toute mobilisation collective : le dépassement du cadre individuel de la propriété privée, faisant d'un problème d'environnement, même très localisé, une question d'intérêt général ; et la mise en relation de la préoccupation du cadre de vie avec celle de la préservation globale de l'environnement, processus qui permet de mobiliser tout résident local, quelque soit la localisation de sa résidence, sur les questions de nuisances, de pollution, de destruction ou de risque concernant son espace résidentiel vu au sens large (petite ou grande région selon les cas). Ce processus explique que le mouvement associatif n'en soit pas resté à la vision trop individualisante du cadre de vie, privilégiant plutôt celle du patrimoine naturel et culturel, susceptible d'être défendu par tous les résidents, et même visiteurs, d'un territoire. Certains ont vu dans l'idée de « patrimoine naturel » un quasi contresens, dans la mesure où « le patrimoine comme bien approprié, intégré à l'ordre familial du groupe patrimonial, est antagoniste avec le caractère sauvage et inappropriable du naturel »¹³. La dimension patrimoniale est pourtant ce qui fonde le processus d'appropriation symbolique collectif, qu'il s'agisse d'un lieu incorporant de l'histoire ou d'un site magnifiant les richesses naturelles. La dimension patrimoniale est par ailleurs ce qui déclenche le réflexe collectif de défense le plus efficace lorsqu'un site se trouve menacé.

Cette tendance à la patrimonialisation des ressources des territoires, qu'il s'agisse de l'eau ou de sites naturels, permet de comprendre que la question de la protection des espèces en elle-même, justifiable au nom de l'écologie scientifique, suscite moins facilement l'adhésion du grand nombre. De fait, l'analyse du réseau associatif montre que les associations naturalistes se préoccupant de protection des espèces sont beaucoup moins nombreuses que les associations environnementaliste cherchant à protéger l'environnement dans toutes ses composantes, à une échelle locale ou régionale. Parce qu'elle conduit à la séparation radicale entre l'espèce sauvage et l'homme, incarnée dans le principe de la réserve naturelle dite intégrale, la justification écologique passe mal. Par comparaison, le parc naturel qui patrimonialise les richesses d'un territoire pour en assurer la préservation, est une formule consensuelle.

Globalisation et patrimonialisation apparaissent comme les deux ressorts idéologiques qui font le plus souvent fonctionner la justification environnementale. Apparaissant de plus en plus comme une question sociale ¹⁴, la problématique de l'environnement portée par l'écologie politique se révèle de plus en plus éloignée de l'écologie scientifique.

3. De la défense du cadre de vie à l'idéal de la participation citoyenne

Entre le milieu des années 60 et le début des années 70, la floraison associative a pu laisser penser au renouveau des dynamiques sociales et politiques dans les espaces résidentiels. Ces associations ont été une réponse de la société civile aux importantes transformations des espaces urbains et des territoires régionaux, engagées par la politique d'aménagement du territoire. Les réactions de défense face à des mutations territoriales qui transformaient l'économie et l'habitat et obligeaient à la mobilité résidentielle, ont été interprétées par les pouvoirs publics comme l'expression d'une demande sociale sur le cadre de vie. En réalité, elles exprimaient une contestation du système de décision local replié sur le cercle des notables politiques et des directeurs des services administratifs et traduisaient l'aspiration à une démocratie participative au niveau local. Les associations, en particulier, demandaient

¹³ Lafaye, Thévenot, *Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature*, EHESS, septembre 1992

¹⁴ voir Ouvrage collectif sous la direction de Boyer, Herzlich, Maresca, *L'environnement, question sociale*, Odile Jacob, Paris, 2001

qu'une place leur soit faite dans le système politico-administratif, en se réclamant de la légitimité à être des vecteurs de l'expression collective de la société civile.

Pierre Grémion signalait dès 1978, le caractère éminemment social de l'action publique engagée par la nouvelle administration de l'environnement. Pour lui, dans les années 70 s'était engagée une nouvelle période de gestion du territoire qui prenait la suite des préoccupations d'aménagement des années 60. Alors que celles-ci s'étaient focalisées sur « l'investissement en matière d'équipement collectif », les préoccupations d'environnement faisaient passer au premier plan « les problèmes de gestion du tissu social », « les 'associations' prenant alors le relais de la 'région' »¹⁵.

Par ailleurs, dès le milieu des années 70 se forgeait l'idée que l'effervescence associative dans ce domaine était porteuse d'une volonté de « projet social global » ouvrant aux citoyens la perspective de pouvoir peser sur tous les aspects intéressant leur environnement quotidien¹⁶. Les sociologues ont, à cette époque, accordé plus d'importance aux associations de quartier des grandes villes, qui portaient ce que l'on appelé les « luttes urbaines », qu'aux associations de défense de la nature et de l'environnement. Avec le recul, on peut considérer que ces deux versants ont été parfaitement en phase et constater que c'est le second qui a pris, ultérieurement, le plus d'ampleur. Plusieurs aspects apparaissaient à cette époque en rupture avec les schémas d'analyse classiques, essentiellement marxistes, des luttes sociales. C'était tout d'abord le déplacement des revendications sociales sur le terrain de l'espace de vie quotidien. Celles-ci sortaient manifestement du champ de la prise en charge politique et syndicale des questions du travail, mais aussi des questions relevant de ce que l'on appelait volontiers la « reproduction de la force de travail », à savoir les questions de logement, de transport, de santé. En réalité ce n'était plus le « travailleur » qui revendiquait la satisfaction de ses exigences et sa reconnaissance en tant qu'acteur social, mais bien l'« habitant ».

La seconde conséquence qui n'était pas clairement vue à l'époque, alors qu'elle est devenue depuis une question centrale pour la sociologie, était la différenciation de l'acteur social en plusieurs rôles distincts selon la scène sociale où s'investissaient ses revendications. Ainsi le même individu se trouvait conduit à incarner le travailleur d'un côté, l'habitant de l'autre.

¹⁵ P.Grémion, « Les associations et le pouvoir local », *Esprit*, n°-6, 1978

¹⁶ A.Antunes, « La défense du cadre de vie », *Esprit*, n°-6, 1978

Alors que le premier se pensait, à travers son implication syndicale et politique, comme acteur de la lutte des classes, le second exprimait à travers des comités de quartier son aspiration à maîtriser son mode de vie. La vision marxiste des années 70 a longuement débattu pour savoir si ces nouvelles revendications sur le cadre de vie manifestaient l'émergence d'un mouvement social de contestation de la société de consommation et de la spéculation urbaine, deux phénomènes qui jouaient puissamment sur la transformation des villes et des équipements commerciaux. En réalité, les luttes urbaines n'ont pas connu, en France, le développement et la profondeur qu'elles ont eu dans un certain nombre de pays en développement, notamment en Amérique latine ¹⁷.

Dès le milieu des années 70, ont été notées les traits fondamentaux de ce mouvement revendicatif d'un genre nouveau se focalisant sur la qualité de vie dans le cadre résidentiel beaucoup plus que sur la transformation de la ville. Il était décrit comme étant l'expression des couches moyennes et non des couches sociales les plus revendicatives dans le champ du travail, ouvriers et employés. Aujourd'hui encore, ce sont principalement les classes moyennes qui se groupent en association pour s'emparer de problèmes relevant de l'espace résidentiel et qui s'organisent collectivement pour prendre en charge un grand nombre d'activités et de services de la vie quotidienne. Par ailleurs, ces couches moyennes se trouvaient être porteur d'aspirations d'une tout autre nature que celles prévalant dans le monde du travail, en développant une idéologie de la citoyenneté consistant à revendiquer une participation active aux affaires de la cité. Pour les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie, l'enjeu est d'influer sur les décisions prises par le pouvoir local, celui des élus, secondé par celui des administrations. Antunes définit l'enjeu comme une aspiration à « prendre du pouvoir sans prendre le pouvoir » ¹⁸. Cette recherche de participation de la part d'habitants voulant peser sur les décisions publiques concernant leur commune ou leur région de résidence débouche sur une mise en question des règles du jeu dans le fonctionnement même de la démocratie, au niveau local. Les associations deviennent ainsi le moyen d'exprimer bien plus que des aspirations d'habitants soucieux d'être acteurs participant à la gestion de leur cadre de vie. Elles acquièrent, implicitement, la dimension d'organisations de représentation des citoyens désirant participer à la formulation d'un point de vue collectif sur les affaires locales.

¹⁷ M.Castells, *Luttes urbaines*, Maspéro, Paris

¹⁸ A.Antunes, op.cit., p.50

La modernité de ce mouvement des associations de quartier et de défense de l'environnement des années 70 a été peu soulignée. Or elle ramène en ligne directe à la conception des associations développées par Tocqueville en 1840 à la lumière de son voyage en Amérique. En explicitant le principe du *self-government* qui est l'un des fondements de la jeune démocratie américaine, il met en évidence comment fonctionne le système de gouvernement local, sur la base d'un régime communal et avec la participation d'associations volontaires, le tout protégé par le principe d'autonomie à l'égard du pouvoir central. Tocqueville a amplement dénoncé l'inaptitude de ses compatriotes à s'organiser en association pour participer à la vie civique ; il dépeint le Français en disant, notamment, « *la fortune de son village, la police de sa rue, le sort de son église et de son presbytère ne le touchent point ; il pense que toutes ces choses ne le regardent en aucune façon, et qu'elles appartiennent à un étranger puissant qu'on appelle le gouvernement* ». Tocqueville a été le chantre, totalement isolé dans son époque, et longtemps méconnu, du civisme associatif. A travers ce qu'il en avait observé outre Atlantique, il voyait dans l'association le moteur de la démocratie locale. Au lieu de rechercher à tout crin l'unité nationale, la France eut gagné à décentraliser les pouvoirs et à garantir, au niveau municipal, la confrontation pacifique de groupes d'intérêts défendant des vues contradictoires pour peu qu'ils s'expriment démocratiquement. « *C'est en chargeant les citoyens de l'administration des petites affaires, bien plus qu'en leur livrant le gouvernement des grandes qu'on les intéresse au bien public et qu'on leur fait voir le besoin qu'ils ont sans cesse les uns des autres pour le produire* ».

Le parallélisme entre la dynamique associative du milieu des années 70 et le modèle tocquevilien de l'association comme acteur privilégié de la vitalité démocratique, va plus loin encore. Pour Tocqueville, en effet, c'est la recherche du bien-être individuel qui apparaissait comme le ressort principal pour conduire l'individu à désirer être acteur de la vie civique. « *Je cherche une passion qui soit naturelle à des hommes que l'obscurité de leur origine ou la médiocrité de leur fortune excitent et limitent, et je n'en trouve point de mieux appropriée que le goût du bien-être* »¹⁹. Qui, mieux qu'un aristocrate ayant tourné le dos à son titre pouvait anticiper, aux lendemains de la Révolution française, qu'une classe moyenne allait s'affirmer en bâtissant son idéologie sur un idéal civique en mesure de satisfaire son aspiration au bien-

¹⁹ in Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, II, cité par Laurence Guellec, *Tocqueville, L'Apprentissage de la liberté*, Michalon, Paris, 1996

être. Dans la France du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} cette aspiration a été bridée par la république des notables. On peut considérer que l'actuelle revendication associative sur le cadre de vie remet en scène, bien tardivement, cet idéal. Il accompagne la mise en mouvement du territoire engagée dans les années 60 par les sociétés d'aménagement régionales.

2^{EME} PARTIE

Contribution à l'histoire des associations de défense de la nature et de l'environnement Une association pionnière en Bretagne

On affirme volontiers, aujourd'hui, que les préoccupations de sauvegarde de la nature et de protection de l'environnement prennent naissance dans les années militantes de l'après 68²⁰. Si l'on a conservé la mémoire des grandes mobilisations qui jalonnent la montée du mouvement écologiste, de La Vanoise en 1969 à la marée noire de l'Amoco Cadiz en 1977, en passant par la centrale nucléaire du Bugey en 1971, le camp du Larzac ou le barrage de Naussac, qui se souvient des protestations suscitées par le passage de l'autoroute dans la forêt de Fontainebleau, par l'aménagement de la côte aquitaine et vendéenne, par le barrage d'Arzal en Bretagne ?

La Société d'Etude pour la Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB), la plus ancienne des associations régionales existant en France, fêtera 50 années d'activité continue en 2003. Son histoire permet de prendre la mesure de l'action pionnière de son fondateur, Michel-Hervé Julien (1927 – 1966), qui fut l'initiateur du paysage associatif de la protection de la nature que nous connaissons aujourd'hui.

1. Le contexte international de la protection de la nature

Entre 1945 et 1970, s'opère la conjonction de deux évolutions. Sur le versant de la sauvegarde de la nature, l'internationalisation des préoccupations de conservation a fini par imposer aux Etats les plus développés la prise en compte de la protection de la nature dans la gestion des territoires. Le mouvement de création des parcs nationaux qui a pris naissance à la fin du

²⁰ C'est la position que défend Philippe Saint-Marc qui fut, dès 1966, un défenseur de la protection de la nature dans le contexte de l'aménagement de la côte aquitaine : « contrairement à ce que croient certains, l'Ecologie n'est pas née de la candidature de René Dumont à l'élection publique de 1974, elle s'est constituée comme courant de pensée globale sur la société au cours de la fin des années 1960 et dans les premières années de la décennie 1970. » in *Combat Nature*, n°130, août 2000.

XIX^{ème} siècle, atteint tardivement la France (première loi sur les Parcs Nationaux en 1960 et création du parc de la Vanoise en 1963). Fait significatif de la conception de l'époque, la gestion des premiers parcs est confiée à la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), qui a été créée en 1963. Sur le versant de la protection de l'environnement, le développement très rapide de l'industrie s'accompagne d'une prise de conscience plus aiguë des effets nocifs directs que certaines activités industrielles ont sur la santé humaine, sur la végétation, sur les animaux. Aux USA, la dénonciation du danger de ces pollutions enfle dans les années 60, suscitant des réactions qui ont eu une grande répercussion, comme le livre *Le Printemps silencieux* de Rachel L. Carson en 1962. En France, quelques pollutions spectaculaires commencent à marquer les esprits, Péchiney dans les Alpes, la « marée noire » du Torrey Canyon qui, en mars 1967, touche la réserve des Sept-Iles, la plus ancienne des réserves naturelles françaises.

Le progrès de l'idée d'écologie dans la première moitié du XX^{ème} siècle a été influencée par la convergence de plusieurs phénomènes : 1°) la révolution démographique de la fin du XIX^{ème}, rupture majeure des anciens équilibres entre la pression de l'homme et le monde sauvage, responsable de la disparition de nombreuses espèces ; 2°) l'internationalisation de la conservation de la nature engagée au début du siècle par des figures phares comme le suisse Paul Sarrasin, et finalement intégrée sous l'aile de l'UNESCO ; 3°) la seconde révolution industrielle, celle des années trente, qui va entraîner la prise de conscience des phénomènes de pollution majeurs, à la fois urbain, industriel, et agricole (érosion, pesticides) ; 4°) enfin, la prise de conscience en France, seulement à partir de 1945, de la mise en mouvement du territoire hexagonal resté, jusque là, remarquablement immobile. Le retard notoire de la France sur cette question, notamment vis-à-vis des pays du nord de l'Europe, tenait à sa pesanteur rurale et à son inertie démographique. En Belgique, dès 1912, des scientifiques comme Jean Massart, professeur de botanique de l'Université libre de Bruxelles, invitaient leurs concitoyens à sauvegarder la nature. « Pour conserver les dernières parcelles qui ont gardé quelque peu de leur aspect primitif, il faut agir de suite. Car si l'on n'y prend garde, les cultures, les usines, les chemins de fer, les carrières, les villas ... auront tout envahi, et la génération qui nous suit ne verra plus les dunes littorales, ni les bruyères et les marécages ».

Au début des années cinquante, les savants qui s'étaient progressivement organisés au niveau international pour enrayer la disparition accélérée des grands animaux dans les colonies d'Afrique, s'effacent devant une nouvelle génération de pionniers, dont Michel-Hervé Julien

est l'éclaireur. Pour ces derniers, l'urgence est la préservation de la nature à l'intérieur même des pays développés densément peuplés. Or, au lendemain de la seconde guerre mondiale, la France ne disposait pas de structures nationales de l'importance du National Trust anglais ou de la Ligue de Protection de la Nature suisse. Jusqu'en 1968, la SEPNB a été la seule structure qui ait réussi à dépasser le stade des initiatives ponctuelles et locales. Si Michel-Hervé Julien a inventé un modèle de groupement régional qui a fait de nombreux émules, c'est qu'il a réussi à produire la synthèse typiquement française entre l'enracinement provincial (en Bretagne), facteur de légitimité, et l'accès aux sphères décisionnelles nationales (par le biais du Muséum National d'Histoire Naturelle), facteur d'efficacité. Bien avant qu'il ne soit question de régionalisation, la puissance d'attraction exercée par le cadre territorial hérité des anciennes provinces françaises a pesé sur l'organisation des associations de protection de la nature. Au cours des années soixante-dix, la grande capacité d'intervention de la SEPNB a démontré l'efficacité de sa double intégration régionale et parisienne. Pourtant, avec le recul, on peut estimer que ces associations ont pâti de plusieurs obstacles, parmi lesquels le poids de la culture jacobine des services de l'Etat en région, la trop faible autonomie des collectivités territoriales, la lenteur de l'émergence d'un mouvement de protection de la nature doublé de son incapacité à se transformer en Société nationale puissante. Michel-Hervé Julien aurait volontiers étendu l'aire d'influence de la SEPNB au delà de la Bretagne, pour couvrir toute l'aire du Massif armoricain, ce qui aurait conduit à privilégier le cadre naturel plutôt que les découpages administratifs. En 1963, notamment, s'est posée la question de coordonner les actions de diverses « sociétés de sciences naturelles » existant dans l'Ouest de la France. Les responsables locaux de la SEPNB ont préféré rester dans le cadre breton, de peur de s'engager dans une extension de l'association dont la gestion aurait été plus lourde. Cette autolimitation est révélatrice de la difficulté qu'a rencontré la France pour structurer un mouvement d'envergure de protection de la nature. Pays majeur en Europe pour les richesses naturelles et paysagères de son vaste espace territorial, la France est longtemps restée une nation mineure pour la Protection de la Nature.

2. Le contexte français de l'aménagement du territoire

Dans la décennie des années soixante, les régions françaises se sont jetées avec frénésie dans l'aménagement du territoire. Dans ce contexte, la véritable originalité de la vision de Michel-Hervé Julien tient dans l'idée féconde d'une protection de la nature mise au service du

développement local. Dès 1961, il affirme qu'il faut regarder « *la notion de Protection de la Nature [comme] élément essentiel de l'expansion et de l'aménagement du territoire dans l'Ouest de la France* ». Avec le recul, on peut penser que l'ambition a plus souvent échoué que réussi. Mais on est redevable à Michel-Hervé Julien d'avoir su imposer la formulation et la diffusion du concept de « parc naturel régional » et d'avoir, en particulier, réussi à gagner à cette idée Olivier Guichard, alors Délégué à l'aménagement du territoire. Très clairvoyant sur les dangers d'un développement trop explosif du tourisme estival sur les sites du littoral, Michel-Hervé Julien avait présenté, en 1957, dans le cadre des projets de la Zone Spéciale d'Action Rurale bretonne, un projet de parc pour les Monts d'Arrée allant du Cap Sizun à Huelgoat. Dans les limites de cette Zone, il avait également suggéré de constituer en Parcs Naturels la forêt de Paimpont et la Grande Brière. Fin 1961, il donnait la justification de ce concept nouveau : « *Pourquoi des Parcs Naturels et non des Parcs Nationaux pour lesquels une loi récente vient d'être votée, pourra t-on nous objecter ? A cela nous répondrons que, malheureusement, dans les circonstances actuelles, même un seul Parc national (et a fortiori plusieurs) n'aurait aucune chance de voir le jour en Bretagne. (...) Nous proposons donc pour nos régions de l'Ouest, l'adoption d'une formule plus souple, celle des Parcs Naturels qui seraient aux Parcs Nationaux français, ce que sont les Parcs provinciaux canadiens par rapport aux Parcs Nationaux de ce pays.* ». A force de propagande auprès des administrateurs des sociétés d'économie mixte et des ingénieurs des services de l'Etat, la SEPNB obtient une première reconnaissance : la Loi-programme bretonne, adoptée le 18 juin 1962 à Lorient, a inclus ses suggestions concernant Parcs Naturels et Réserves. La consécration nationale est apportée par Olivier Guichard, qui évoque le principe des « parcs naturels départementaux » dans son discours télévisé de décembre 1963 ²¹. En 1964, un comité interministériel décide d'inventorier les zones dont l'économie traditionnelle menacée favorisait la spéculation touristique et conduisait à la dégradation des sites. En septembre 1966, au moment même où disparaissait Michel-Hervé Julien, la DATAR organisait à Lurs (Haute-Alpes) les premières journées d'études sur les parcs naturels régionaux, auxquelles assistaient quelques rares représentants d'associations de protection de la nature. Olivier Guichard y défendit ce nouvel outil qui devait, par rapport aux parcs nationaux, autoriser « *des formules plus souples, plus adaptées à la présence humaine permanente, où la faune et la flore seraient protégées, le site naturel entretenu, moins à des fins scientifiques qu'en fonction du cadre qu'ils constituent*

²¹ Que la DATAR ait été perméable aux argumentaires de Michel-Hervé Julien peut surprendre aujourd'hui, mais s'explique par le fait que la loi de 1960 sur les Parcs Nationaux avait confié à cette administration la

pour l'homme ; des formules permettant à la fois une mise en valeur des richesses naturelles et artistiques et la préservation du paysage ». Fin 1966, fut diffusé aux 36 000 communes françaises, un opuscule *La nature dans votre commune* qui présentait toutes les actions que les élus pouvaient engager sur leur territoire pour protéger la nature et l'environnement dont, entre autres, les principes des parcs naturels régionaux et du « Tiers sauvage »²².

Très réceptif à l'exemple des Pays-Bas et du Danemark, que son activité au Muséum lui avait permis de bien connaître, Michel-Hervé Julien pensait profondément que l'exigence de la protection de la nature rendrait le développement économique régional plus efficace en l'amenant à exploiter la valeur économique et sociale des richesses naturelles et culturelles des territoires. En 1964, il se fait l'écho d'une formule de défense du littoral adoptée par le Service du Tourisme et de la Protection de la Nature des Pays-Bas. Il s'agit du principe du « Tiers sauvage » qui consiste à maintenir un tiers du linéaire du littoral à l'état sauvage, c'est-à-dire libre de construction et de route. Ces espaces seulement équipés de sentiers resteraient des espaces dévolus à la promenade. Dans le document *La nature dans votre commune*, le principe est présenté comme un objectif a minima : « *les communes littorales ont intérêt pour ne pas détruire tout attrait touristique, à conserver au minimum le tiers de leur côte à l'état sauvage.* » De cette politique de quotas, Michel-Hervé Julien fait une idée force qu'il cherche à faire entrer dans les orientations des aménageurs. Bien que la SEPNB ait réussi à faire inscrire, en 1972, le principe du « Tiers sauvage » dans le schéma directeur adopté par les quatre Conseils Généraux bretons, sa mise en application ne se fera pas vraiment. L'idée a eu, néanmoins, un certain succès auprès des « protectionnistes ». Jean Dorst, notamment, l'élargit comme principe de protection à l'ensemble de la planète, « *l'homme devant aménager la terre en laissant un tiers de la surface dans un état naturel ou peu transformé, de manière à assurer l'équilibre de l'ensemble. Il est d'une absolue nécessité de conserver des zones où l'homme de demain pourra retrouver les conditions propres à lui assurer un équilibre naturel.* »²³.

Pendant que la DATAR, aiguillonnée par l'UICN, préconise la mise en réserve des derniers marécages, et invite les communes à aller dans ce sens, le Génie Rural « *s'acharne à faire*

gestion des nouvelles entités territoriales.

²² *La nature dans votre commune*, La Documentation Française, n°218, juin 1966,

²³ Jean Dorst in Michel-Hervé Julien et son œuvre, *Penn ar bed*, n°47, 1967.

disparaître nos derniers marais »²⁴. Dès 1962, se manifestait le caractère contradictoire d'options poursuivies par les diverses administrations gestionnaires de l'espace français, agriculture, équipement et aménagement du territoire. Dans le bassin de la Vilaine, en particulier, il fallut attendre que ne subsiste que des lambeaux résiduels de marais pour que le point de vue de la protection finisse par être entendu. Michel-Hervé Julien s'est beaucoup opposé aux Services du Génie Rural, dénonçant, avec une certaine clairvoyance dans le cas des marais de Redon, des opérations « *non sans danger ultérieur d'inondations* » et, avec un regret manifeste, des opérations qui font perdre « *tout charme à notre réseau hydrographique* ». Cette double perspective, visionnaire et nostalgique, caractérise bien la pensée de Michel-Hervé Julien. Elle l'oppose, dans le cercle des scientifiques qu'il côtoie, à ceux qui étaient sensibles à la révolution moderniste de l'aménagement du territoire et qui voyaient les traditions rurales nécessairement condamnées. Dans une série d'articles du Monde consacrés, en avril 1963, à « l'Homme au secours de la Nature », le dernier des papiers qui rend amplement compte de l'action de la SEPNB, est joliment titré « les Parcs Naturels, dernières fenêtres sur l'Arcadie ». L'idée du progrès qui, au début des années 60, conduit les régions économiquement les moins favorisées à tout faire pour rattraper leur retard, a puissamment conditionné l'action des premières associations régionales. Celles-ci ont organisé les actions de protection des sites naturels comme des opérations de sauvetage devant le front de modernisation des campagnes. Les « dernières fenêtres sur l'Arcadie » sont l'écho nostalgique renvoyé à la résorption progressive du « désert français » que Gravier appelait de ses vœux en 1947²⁵. Christian Jouanin expliquait très bien, dès cette époque, que le paysage français subissait depuis 1945 un processus de transformation accéléré qui succédait à une « stagnation séculaire ». La mise en valeur du territoire opérait, en hâte, une sorte de rattrapage du développement que les pays voisins du Nord avait connu, de manière plus progressive, depuis un siècle²⁶. Dans ce contexte, les « protectionnistes » se sentaient engagés dans une course de vitesse avec les aménageurs. « *Les efforts que nous déployons nous ont déjà acquis de nombreux alliés parmi les administrateurs, les ingénieurs, les directeurs de nombre de services* ». L'idée de propagande de l'époque consistait à chercher à

²⁴ Les ingénieurs du Génie Rural, dans les services du même nom (services devenus par la suite les directions départementales et régionales de l'agriculture), étaient à cette époque des aménageurs résolus préoccupés de rendre les terres plus productives, par le remembrement, le drainage ou le reboisement.

²⁵ J.F. Gravier, *Paris et le désert français*, 1947, livre-manifeste qui a stimulé plusieurs générations d'artisans de l'aménagement du territoire des années 50 et 60.

convaincre, non à s'opposer. Il fallait convertir les aménageurs à la cause de la Protection de la Nature, mais l'époque n'était pas encore à dénoncer la logique économique dont ils étaient les serviteurs, comme le feront les écologistes des années soixante-dix. Tout au plus cherchait-on à faire respecter, par les élus et les agents économiques locaux, des orientations prises au nom de la Protection de la Nature. Ainsi en 1965, devant la multiplication des carrières et usines dans les Monts d'Arrée, Michel-Hervé Julien demande « *s'il n'est pas temps de choisir entre la formule de zone industrielle et celle de Parc Naturel* ». A mesure que les années passaient, Michel-Hervé Julien prenait conscience que la cause de la protection de la Nature ne progressait pas suffisamment au niveau de l'Etat. Par rapport aux espaces naturels les plus attractifs, il notait, en 1964, qu'il était indispensable « *que la Nature, matière première du tourisme, fasse l'objet d'une politique dynamique de conservation dont l'application actuelle demeure aussi locale que timide.* » Analysant les débats relatifs à la préparation du budget de 1965, il remarque que « *l'idée de protection fait son chemin en même temps que l'on vote des textes législatifs qui visent à rendre cette conservation impossible* ». Mis à part les Parcs Nationaux qui, pour lui, ne sont que des opérations limitées, la Protection ne parvient pas à émarger au budget de l'Etat. Et de conclure en livrant cette inquiétude : « *que pourrons-nous faire de valable tant que nous resterons les parents pauvres de l'expansion régionale ?* ». Même les parcs régionaux, destinés à rendre compatibles la conservation de la nature et les aspirations des collectivités locales au développement économique et touristique, portaient en germe un risque déjà pointé par les écologistes de l'époque. « *La protection de la nature ne va t-elle pas devenir un sous-produit du Parc ? En fait, la création des parcs naturels régionaux ne résout pas plus le problème de l'harmonie ville-campagne, que celui de la protection de la nature. L'un et l'autre ne peuvent se traiter que globalement, sur l'ensemble du territoire, et non dans des espaces restreints. C'est ce qu'ont tenté de montrer les écologistes présents, mais ont-ils été compris des auditeurs ? Comment être réceptif sans les connaissances de base indispensables à l'assimilation ?* »²⁷. La SEPNB paraît avoir mesuré à quel point le manque de compréhension des problèmes de la protection de la nature handicapait la prise en compte réelle de ces préoccupations dans les débats sur la conception des parcs régionaux. Il s'avéra également que la direction des parcs

²⁶ Christian Jouanin, *L'avenir en France des biotopes favorables à la sauvagine*, Proceedings of the First European Meeting on Wildfowl Conservation, St Andrews, octobre 1963.

²⁷ Compte-rendu du colloque de la DATAR à Lurs (Alpes de Haute Provence, septembre 1966), fait par Brosselin à la SEPNB.

échapperait aux associations de protection de la nature, même là où elles existaient depuis longtemps comme en Bretagne.

3. De la protection de la nature au ministère de l'environnement

Finalement, le tournant des années 1969 à 1972 doit être regardé d'abord comme l'aboutissement d'un combat déjà ancien en faveur de la Nature, dans une époque qui se voit menacée par l'explosion démographique et l'expansion urbaine et industrielle. En février 1970, le Conseil de l'Europe adopte la Déclaration sur l'Aménagement de l'Environnement naturel en Europe. Le gouvernement français lance, la même année, les « Cent mesures pour l'environnement » et, en 1971, institue un Ministre délégué auprès du 1^{er} Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement. C'est également l'année de la conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm, qui fut à l'origine du *Programme des Nations Unies pour l'environnement* (PNUE). Toutefois, le tournant de 1969 est aussi celui d'un nouveau contexte social dans lequel l'institutionnalisation de la question environnementale est rattrapée par la contestation radicale de la société de consommation. Tandis que Pierre Fournier développe à partir de 1969 un discours écolo-gauchiste, qui débouche en 1972 sur les premières publications de *La Gueule ouverte*, le nombre d'associations qui se définissent comme *protection de la nature et défense de l'environnement* décolle en 1969, puis explose à partir de 1972. Ce mouvement révèle l'écophilie des jeunes générations et provoque la floraison de préoccupations qui jusque là racinaient. « *Il nous appartient maintenant de définir et de mettre en œuvre une nouvelle politique. (...) Nous devons nous tourner vers des solutions d'ensemble, dans le cadre d'une écologie politique. Nous n'allons pas essayer de reconstruire le monde comme nous aurions souhaité le voir en 1950.* » Dans sa préface de 1976, pour la 6^{ème} édition de *Avant que nature meure*, Jean Dorst marque, avec une lucidité remarquable, le changement d'époque. Un nouveau relais de génération s'opère à la fin des années soixante, entre les naturalistes militants de l'après-guerre et les écologistes de l'après 1968.

3^{EME} PARTIE

L'expansion du tissu associatif dans le domaine de l'environnement L'exemple de la région Basse-Normandie

De nombreux auteurs ont souligné la faiblesse des analyses d'ensemble du mouvement associatif en France qui, à la différence d'autres dynamiques collectives comme le syndicalisme par exemple, n'a pas été éclairé par de grands tableaux dressant l'état des lieux à une période donnée et son évolution historique. Pourtant, on ne peut guère s'abriter derrière l'absence de sources puisque l'obligation de déclaration en préfecture permet de conserver la trace de toutes les associations depuis 1901²⁸. Cette situation s'explique, en réalité, comme le soulignait Pierre Grémion, par le fait que le système associatif demeure, en dépit de sa prolifération, « *une zone molle du dispositif politico-administratif français* »²⁹.

S'agissant du secteur de l'environnement, les évaluations de l'importance du secteur associatif sont largement incertaines faute d'avoir engagé des efforts d'inventaire d'une ampleur suffisante, faute également d'avoir conduit une réflexion suffisamment approfondie sur les limites du champ des questions environnementales. Aujourd'hui encore, pas plus le ministère de l'Environnement que la Délégation interministérielle à l'économie sociale ne disposent d'outils en la matière.

En 1976, des chiffres avancés par quelques auteurs aboutissaient à un ordre de grandeur de 300 à 500 000 associations tous domaines confondus, soit un ordre de grandeur moitié moins important que l'estimation actuelle établie par V.Tchernonog³⁰. Parmi ces associations, de l'ordre de 10 000 serait des associations de protection de l'environnement, soit environ 3%. Cette proportion atteignait 4% en se fondant sur le nombre de nouvelles structures déclarées en 1976, soit 1000 nouvelles structures dans le champ de l'environnement. Vingt ans plus

²⁸ En revanche, la cessation d'activité faisant rarement l'objet d'une déclaration, il est quasi impossible de travailler sur le renouvellement du tissu associatif à partir des sources officielles.

²⁹ P.Grémion, op.cit.

³⁰ Estimation proposée par A.Holleaux (1978), cité par G.Guyomard, *Association de protection de l'environnement et systèmes politico-administratifs locaux*, thèse de 3^{ème} cycle, Rennes, 1981

tard, en 1995, nous avons estimé entre 1500 et 2000 associations le rythme de nouvelles créations annuelles ³¹.

Les mobilisations sur les questions de défense de l'environnement et de protection de la nature représente donc un petit secteur de l'investissement associatif des Français. En terme de nombre d'adhérents autodéclarés, les enquêtes du CREDOC donne une proportion de 3% d'adultes de plus de 18 ans, soit de l'ordre de 1 million de personnes. Et cette proportion est restée stable depuis 1978, démentant l'idée d'une croissance des mobilisations sur ces questions.

L'étude que nous avons conduite sur la région bas-normande permet d'établir un bilan critique des méthodes de réalisation d'inventaire des associations dites de défense de l'environnement, à l'échelle d'un espace régional. Le travail engagé sur la Basse-Normandie par Oliver Zentay, dans le cadre d'un mémoire de maîtrise de géographie à l'université de Caen et d'une commande de la DIREN ³², nous a offert l'opportunité de réinterroger, sur une nouvelle région, certaines des conclusions et hypothèses que nous avons formulées dans des travaux antérieurs ³³. Les démarches utilisées ont approfondi une méthodologie qui avait déjà été appliquée dans le cas de l'Ile de France et de l'Auvergne, qui a notamment permis d'explorer le concept de cycle de vie des structures associatives. Celui-ci résulte à la fois de caractéristiques structurelles -les groupes ont une durée de vie qui paraît liée à leur mode d'action- et de contextes conjoncturels, les trente dernières années ayant connu des poussées successives de développement des actions de défense de la nature et de l'environnement. Ces phases qui ont assuré l'expansion du tissu associatif dans ce domaine, s'expliquent manifestement par la conjonction de poussées idéologiques et de conjonctures politiques. Leur compréhension reste à approfondir. Mais au stade actuel, leur description montre tout l'intérêt de travailler sur la démographie des structures associatives et justifie de s'intéresser à

³¹ B.Maresca, « L'environnement : une grande cause ... locale », *Consommation et modes de vie*, n°105, 1996

³² *Ecomilitantisme et reconquête de l'espace en Basse-Normandie*, O. Zentay, mémoire de maîtrise en géographie des sociétés, sous la direction du Professeur Hérim, Université de Caen, 1995.

³³ B. Maresca, J.L. Fabiani, R.P. Chibret, F. Agostini, *La dynamique du mouvement associatif dans le secteur de l'environnement*, CREDOC/Ministère de l'environnement (SRAE), Paris, 1995,

B. Maresca, *Approche de la structure du paysage associatif dans le domaine de l'environnement*, Cahier de recherche n°97, CREDOC, 1997

l'ensemble du tissu des groupes actifs et non seulement au petit nombre des structures phares ayant pris place, durablement, dans le paysage institutionnel régional.

I- LA DEMARCHE D'INVENTAIRE

La démarche d'exploration systématique du tissu associatif que nous utilisons imbrique l'analyse de réseau et la procédure d'inventaire. L'analyse de réseau fondée sur l'interrogation des acteurs institutionnels dans le champ considéré (DIREN, Préfectures, Conseils généraux et régionaux, fédérations associatives), reste le moyen le plus sûr d'établir une liste structurée et hiérarchisée des associations connues et actives. Toutefois, cette exploration est généralement insuffisante pour livrer le détail du tissu des groupes locaux dont l'action est le plus souvent ponctuelle et épisodique. Pour repérer ceux-ci, inventorier les finalités de leur action et les situer dans l'espace, le dépouillement des déclarations en préfecture paraît incontournable. Il permet, si on le souhaite, de remonter jusqu'en 1901.

1. De la délimitation du champ à la constitution du fichier

Dans le travail d'élaboration d'un inventaire systématique, les difficultés principales ne sont pas d'ordre pratique. La question récurrente, qui est la plus délicate à trancher, est de démêler le degré de proximité des groupes associatifs, dont on découvre le nom et l'objet dans le JO, avec la question de "la protection de l'environnement et/ou de la défense de la nature".

Pour une série d'associations, les libellés ne prêtent pas à confusion : ils intègrent des mots qui font d'emblée référence au champ, tels que "*environnement*", "*écologie*", "*nature*". Avec des expressions telles que "*protection des sites*" ou "*défense du patrimoine*" on est à la lisière du domaine exploré. Mais dans le cas de la Basse-Normandie, région où les préoccupations patrimoniales sont très développées, il paraissait légitime d'adopter au départ une démarche extensive. Les deux domaines de la protection de la nature et de la protection des sites paraissent en effet pouvoir être rapprochés : on fait l'hypothèse que les ressorts des mobilisations des populations sont, sur ces questions, de même nature, parce qu'ils mêlent à la fois des préoccupations de préservation des ressources et des enjeux d'identité territoriale.

Pour les autres champs, connexes, les évocations du concept de nature peuvent recouvrir des perspectives tout à fait disparates. Le tourisme vert, par exemple, offre de multiples formes qui mettent le rapport à la nature au centre de la pratique du vacancier (vacances à la ferme, voyages en roulottes ou sur les canaux, sports de nature, chantiers de jeunes, découverte de la faune et de la flore, ...). Celles-ci n'en demeurent pas moins des pratiques de consommation et les associations qui se créent pour les promouvoir sont très éloignées des groupes traduisant une mobilisation collective sur les enjeux environnementaux, même si leurs préoccupations intègrent la prise en compte de l'environnement.

Il en va de même pour les pratiques traditionnelles de l'exploitation de la nature -notamment les ressources naturelles gérées collectivement (syndicats de riverains, associations de pêche, de chasse, de randonnées, ...), - comme pour les activités plus nettement économiques, qui ont tendance à se multiplier (agriculture biologique, emplois d'insertion, gestion de parcs, de réserves, ...) qui débouchent, bien souvent, sur des préoccupations de développement local.

a- Première étape : le tri à partir des intitulés

La plupart des intitulés des ADE ont une forme dans laquelle l'intérêt défendu est explicite, et même souvent rhétorique. Par exemple, "*Comité de défense de l'environnement de Fresville*" dans l'arrondissement de Cherbourg, ou encore "*Découverte de la nature*" à Livaie dans l'arrondissement d'Alençon. De même la dénomination des structures qui ont pour objet la gestion des bassins versants, la défense du cadre de vie, du patrimoine naturel, du patrimoine culturel, la mobilisation sur les questions d'énergie, de traitement et recyclage des déchets, l'entretien des sentiers, ou encore les questions sociales, est peu souvent ambiguë.

Toutefois, les cas de dissonances entre le libellé du nom et les buts poursuivis dans les statuts ne sont pas rares. C'est notamment le cas quand les noms des associations sont formés sur des sigles : ainsi le ROC connu au niveau national pour être le "*rassemblement des opposants à la chasse*", se trouve être en Basse-Normandie une association de riverains de la région de Caen se défendant contre les inondations. C'est aussi le cas quand des groupes dont le nom prend la forme "*les amis de la commune X*" : il peut s'agir d'associations de sauvegarde de vestiges architecturaux, de promotion de sites touristiques, de comités de défense contre des nuisances, et même du mélange de ces différentes problématiques.

b- Seconde étape: l'analyse des objets d'action des associations

La vérification des objectifs d'action permet de rattraper les cas incertains. L'incertitude est fréquente quand il s'agit d'associations poursuivant des objectifs très ciblés relevant du tourisme, du remembrement, d'agriculture biologique, d'activités d'études et de recherche, ou pour les groupes à caractère politique.

La lecture des statuts fournit la date de dépôt de la déclaration de création, le(s) but(s) et le siège des associations.

"261 - Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. Nature et Société (N.S.).

Objet : défense de la nature; défense des droits de l'homme; respect de la personne en tous domaines: économique, philosophique, politique, religieux, social... sur le plan français, européen, mondial; défense de la tradition, de l'artisanat, du patrimoine; association antisectaire avec toutes libertés de pensée, d'expression; elle est aussi apolitique.

Siège social: [...]. Date de la création: 2 février 1993"

Comme le montre l'exemple ci-dessus, il existe un ensemble "flou" de groupes dont l'intitulé paraît engager des préoccupations environnementales, sans que l'on sache bien si celles-ci sont centrales, ou bien ne valent que comme habillage de préoccupations soit plus générales (associations de développement local notamment) ou au contraire plus étroites (défense d'intérêts particuliers).

Certaines associations, enfin, en réfèrent à la perspective environnementale pour donner l'aura de l'intérêt public à des objectifs strictement économiques. C'est le cas, par exemple, d'associations de la profession agricole qui ont vocation à organiser des groupements mutuels en vue d'assurer l'entraide professionnelle.

c- Troisième étape: les associations indirectement liées à l'environnement

Une fois triés les intitulés et les objectifs d'action, l'inventaire de Basse-Normandie compte un millier d'associations liées directement ou indirectement aux préoccupations environnementales. Parmi ces associations, on peut établir trois grandes catégories :

1. les groupes dont la vocation unique est la protection de l'environnement ou la sauvegarde de la nature, -Associations de défense de l'environnement sensu stricto-

Les intitulés et les statuts sont formulés de façon explicites, et il y a peu de risque de se méprendre sur les objectifs environnementaux de leurs activités . Par exemple: " *Comité de défense de l'environnement de Fresville* ".

2. *les associations pour lesquelles l'environnement est une perspective qui spécifie l'espace d'action autant que la globalité des préoccupations, -Associations environnementalistes au sens large-*

Les instigateurs de ces associations ne font pas de l'environnement l'objectif central de leurs activités ; celles-ci sont souvent diverses, à la fois patrimoniales et sociales, voire économiques. Par exemple : " *Vivre à Anguerny* ".

3. *les structures dont la vocation centrale n'a pas de rapport avec l'environnement mais qui sont amenées à intégrer cette dimension comme un volet de leur action, -Associations périphériques-*

Ces associations ne s'associent qu'indirectement à la défense de l'environnement, et leur objet initial peut être très divers :

- promotion du tourisme (syndicats d'initiatives ou offices de tourisme),
- activités économiques (pays d'accueil, associations de développement rural),
- action sociale (associations familiales, associations d'insertion),
- défense de la vie animale (sociétés de protection des animaux affiliées à la SPA).

Dans la dernière catégorie, l'inventaire ne retient que les associations dont les objets formulés dans les statuts font explicitement référence à une préoccupation environnementale. Toutefois, là encore les limites restent floues : les associations de défense contre la mer, les associations s'occupant d'activités de plein air (club d'escalade, de randonnées pédestres, de cyclotourisme, de canoé-kayak) peuvent défendre des objectifs environnementaux. C'est souvent le cas des associations de randonnées. Il en va de même des associations de chasse et de pêche, que l'on exclue pourtant du champ en raison de leurs particularités juridiques et organisationnelles.

Enfin, les cas d'associations qui ont aujourd'hui une implication dans la défense de l'environnement, mais qui ne l'affichaient pas lors du dépôt de leurs statuts ne sont pas faciles à inventorier. Les associations familiales en sont un exemple : poursuivant la défense du consommateur, elles ont souvent obtenues, après 1978, un agrément au titre de "la protection et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement".

d- Dernière étape: établir l'état d'activité des associations

Il n'est pas simple d'approcher le degré d'activité des groupes associatifs, de distinguer ce qui est assimilable à une disparition, à une inactivité momentanée ou de longue durée, de savoir si un groupe qui se réduit à son président représente encore une action collective ou non. Ces situations sont très nombreuses.

Pour établir le degré d'activité des associations, le meilleur informateur se trouve être les secrétaires généraux des mairies, toute municipalité pouvant orienter vers un agent ou un service qui connaît bien les acteurs associatif de la commune, même si on n'est pas à l'abri de défaillances de mémoire ou d'ignorances dans le domaine étudié. De toute façon, face à la réalité mouvante, et à "éclipses", qu'offre l'activité des groupes associatifs, il est illusoire de penser tenir l'exacte réalité des acteurs en présence, ne serait-ce qu'à un instant donné. L'approche se doit néanmoins d'être aussi complète que possible, pour pouvoir raisonner sur un paysage régional dont la densité et la diversité soit au plus près de la réalité.

2. Les limites de la démarche d'inventaire

L'inventaire apporte un cadre indispensable à l'étude de l'espace associatif, mais ce n'est qu'une étape. Pour atteindre la compréhension de la dynamique du mouvement social qui suscite la multiplication des groupes de défense de l'environnement il faut pouvoir aller plus loin que la seule exploration quantitative du tissu des associations locales. Il faut pouvoir, notamment, suivre les ramifications qui relie la défense de l'environnement à d'autres enjeux. Si la réalisation d'inventaire à partir des déclarations en préfecture reste le meilleur moyen de décrire le tissu associatif à partir des finalités d'action et de l'inscription territoriale, ses limites sur le plan de la production de connaissances sont vite atteintes. A l'aval de l'inventaire, l'enquête sociologique doit reprendre ses droits. C'est, en particulier, en explorant la trajectoire des acteurs de l'action associative (fondateurs, continuateurs, membres actifs) que l'on peut espérer éclairer la dynamique des structures. La confrontation des histoires institutionnelles et militantes est indispensable à la compréhension du fonctionnement des structures associatives dans l'espace institutionnel local. Un exemple de la région bas normande permet d'éclairer la complexité des réseaux associatifs.

“ *Vivre au pays* ”, dans le canton de Bricquebec (Manche), est une association apparue en 1985. Ses statuts disent qu’elle veut “ *favoriser le développement économique, social et culturel, dans le respect de l’environnement* ”. Elle se définit comme un groupe œuvrant à la sauvegarde des sites, à la lutte contre les nuisances et à la contestation des installations dangereuses. Ses moyens d’action sont la sensibilisation aux questions d’environnement, l’intervention auprès des pouvoirs publics, voire l’organisation d’actions de protestation. C’est une petite association locale, affichant 20 adhérents et 5 militants, que l’on peut regarder comme l’exemple type du *comité de défense* investissant la problématique de la protection des sites et paysages pour l’affirmation d’intérêts locaux. Si l’histoire que retrace son président confirme ces caractéristiques, elle révèle surtout la complexité des filiations en jeu dans le champ de l’écologie. L’association est née à la suite de la candidature de son président, professeur d’histoire-géographie, aux cantonales de 1985 sur une liste des Verts. A l’annonce d’un projet d’ouverture de carrière à proximité de Bricquebec, se crée (1992) une autre association “ *Environnement et Patrimoine de la région de Bricquebec* ” réunissant jusqu’à 150 personnes décidées à s’opposer au projet de carrière. Toutefois, devant l’impossibilité d’entraîner cette association dans un recours devant le tribunal administratif, le professeur d’histoire-géographie utilise “ *Vivre au pays* ” pour tenter l’action. Au terme de trois ans de procédure, le recours juridique se solde finalement par un échec. Depuis, l’association est en sommeil, ses adhérents n’étant pas prêts à s’engager dans de nouvelles contestations. Ceci n’empêche pas son président d’être actif dans d’autres associations, notamment “ *Parlers et traditions populaires en Normandie* ” (fondée en 1968) et “ *Magène* ” (fondée en 1989), émanation d’un groupe folklorique. Créée par le mouvement régionaliste de la des années 60, la première est tirée, par les nouvelles générations d’adhérents, vers la “ *mouvance de l’écologie* ” : protection du patrimoine bâti, de l’artisanat, de la pêche traditionnelle, de la culture de la pomme, de la vigne, etc. La seconde édite des disques de chansons en patois qui cultivent les thèmes à connotations écologiques (les arbres, la mer, ...).

Pris isolément, le comité de défense n’est qu’une manifestation ponctuelle, un “impact d’orage” parmi beaucoup d’autres, où certains ne verront que le réflexe de protection d’intérêts locaux (le fameux “Nimby”). Situé dans les filiations militantes de la région, il apparaît au contraire comme un moment de mobilisation s’ajoutant à d’autres, dans l’espace comme dans le temps. Dans cette perspective, le “combat” environnemental ne se réduit pas à lui-même

mais prend la dimension d'une composante d'un mouvement plus vaste et très ramifié, celui de la culture régionaliste revivifiée par l'idéologie écologique.

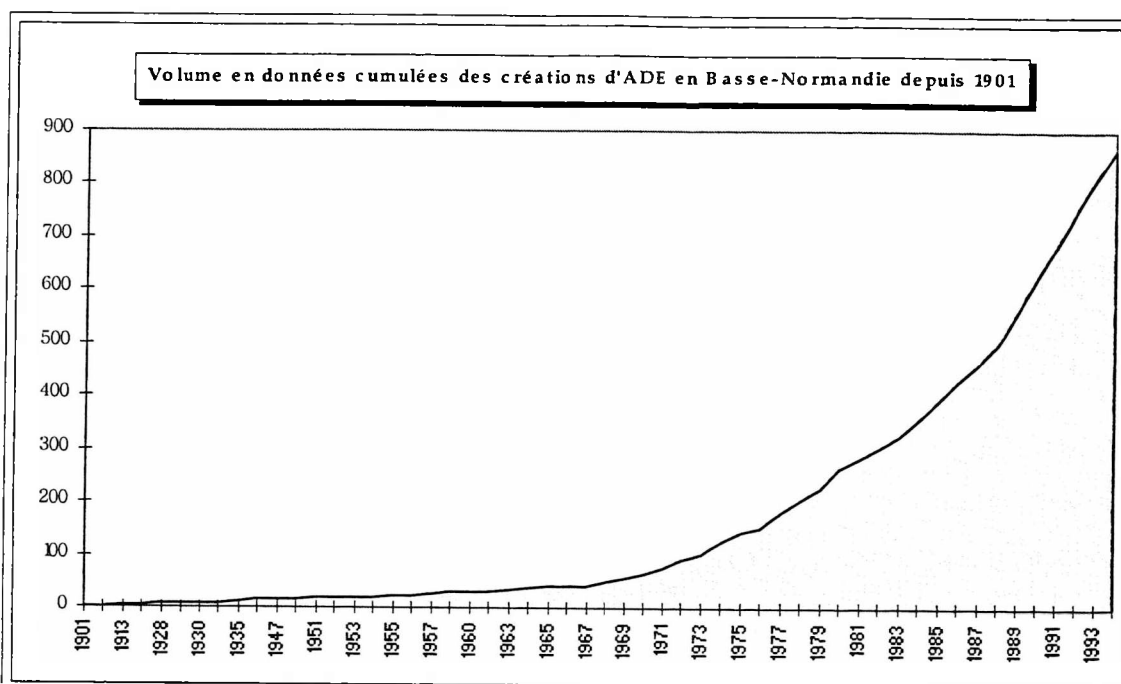
II- LES APPORTS DE L'INVENTAIRE

Le travail réalisé en Basse-Normandie, en 1995, dans onze préfectures et sous-préfectures de la région, a permis d'établir un fichier de 882 structures ayant vu le jour sur une période de près d'un siècle (la plus ancienne prise en compte s'est créée en 1908). Les associations retenues recouvrent une grande diversité de thématiques : on peut distinguer, parmi elles, un pôle "environnementaliste" comprenant la défense du cadre de vie (un tiers des structures) et la défense de l'environnement dans un sens plus large (un dixième) ; un pôle "naturaliste" (un sixième) ; un pôle "patrimonialiste", celui de la sauvegarde des sites au sens des patrimoines culturels, principalement architecturaux (un cinquième). Le cinquième restant regroupe une mosaïque de thématiques d'action qui concernent l'exploitation des ressources des milieux naturels et/ou de l'écologie dans ses dimensions économique et politique.

1. Le développement associatif dans le domaine de l'environnement

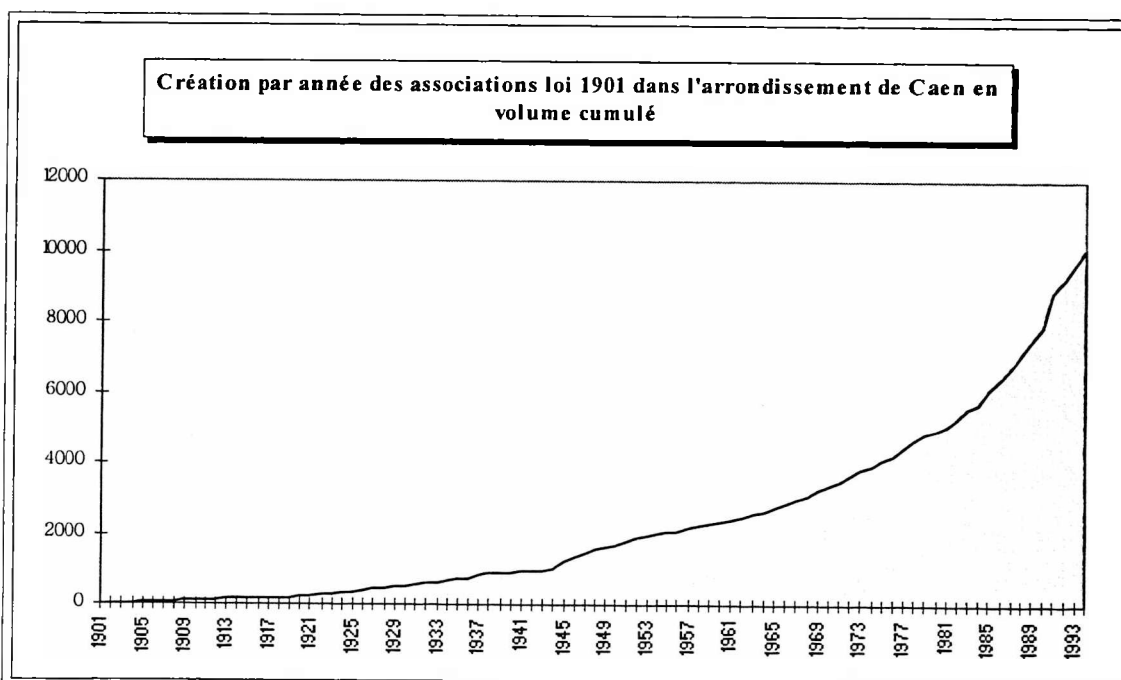
Si, dans le domaine des préoccupations environnementalistes (défense du cadre de vie et sauvegarde de l'espace naturel), le recours à la loi 1901 a été de plus en plus massif au cours de la période 1970-95, il ne faudrait pas y voir un phénomène spécifique à ce domaine. Au cours du siècle, en effet, la courbe des créations d'associations déclarées au nom de la loi de 1901 connaît, tous domaines confondus, la même accélération (voir graphiques, page suivante). La dynamique propre aux préoccupations naturalistes et environnementalistes ne marque pas un mouvement social qui serait plus vif que dans d'autres secteurs des préoccupations collectives.

**Courbe cumulée du nombre d'associations (tous domaines confondus)
déclarées à la sous-préfecture de Caen de 1901 à 1994**



Source : Zentay, 1995

**Courbe cumulée du nombre d'associations de défense de l'environnement
déclarées à la sous-préfecture de Caen de 1901 à 1994**



Source : Zentay, 1995

L'arrondissement de Caen, le plus important démographiquement de la région, peut être pris pour exemple. La démographie associative -tous domaines confondus- indique que jusqu'à la première guerre mondiale, le rythme moyen des créations ne dépasse pas 10 nouvelles associations par an ; à partir de 1920 jusqu'à la seconde guerre mondiale, ce rythme annuel monte un peu mais se stabilise entre 30 et 40. Une première embellie accompagne la période de la reconstruction (plus d'une centaine d'associations nouvelles par an, de 1945 à 1949). La progression se ralentit ensuite, pour se situer autour de 60 par an entre 1950 et 1962. On retrouve le rythme de l'immédiat après guerre entre 1963 et 1970. Ce n'est que dans la décennie 70 que la progression décolle, pour s'emballer à partir de 1985. Dans les années 90, il se crée, dans le seul arrondissement de Caen, 400 nouvelles associations par an. Parallèlement, la courbe de progression des ADE épouse les mêmes accélérations et montre une progression séquentielle qui n'est que légèrement décalée dans le temps : décollage à partir de 1970, première accélération entre 1976 et 1980, seconde entre 1983 et 1988, puis entre 1989 et 1993

Cette progression impressionnante a pu faire croire que l'écologisme nourrissait un mouvement de mobilisations collectives particulièrement vif. Nous avons mis en évidence (Maresca, 1996) que l'embellie du nombre des structures cachait en fait une grande stabilité du nombre de personnes mobilisées, l'adhésion aux ADE se situant à un niveau plutôt bas (3% des Français de 18 ans et plus) comparé à d'autres secteurs de la vie associative. D'autres indicateurs confortent l'idée d'une stabilité de l'activité militante dans ce domaine. Les données publiées par l'IFEN indiquent, notamment, que le volume du contentieux intéressant, directement ou indirectement, la protection de l'environnement, est resté stable au cours de la décennie 1984 - 1994 ³⁴.

2. La diversité des associations

Avant d'explorer, dans le détail, les caractéristiques des associations, une présentation des principaux registres d'investissement des structures prises en compte permettra de mieux

³⁴ En 1984, ont été prononcées de l'ordre de 15 000 condamnations, 10 000 en 1989, et 12 000 en 1991. Parmi ces condamnations, 2500 intéressent directement le milieu naturel (pollutions, atteintes à la nature), 2000 relèvent du droit de l'urbanisme, 5500 sont relatives à la pratique de la chasse (chifres 1991).

définir l'étendue du champ pris en compte. Les associations qui composent l'inventaire bas-normand réunissent une grande diversité d'objectifs qu'il n'est pas toujours simple, au vu des déclarations en préfecture, de classer dans l'une des catégories génériques habituellement adoptées.

Les 882 associations retenues par l'inventaire pour l'ensemble de la région appartiennent, à 80%, aux quatre catégories suivantes (voir tableau ci-dessous) : les associations de défense du cadre de vie (32% des structures), les associations de défense de l'environnement (10%), les associations de protection de la nature (16%), les associations de protection du patrimoine culturel et bâti (21%). Les autres associations (21%) poursuivent des objectifs plus spécialisés (gestion des remembrements et des bassins, agriculture biologique, développement local, action sociale, mobilisation anti-nucléaire, écologie politique, ...).

Tableau

Les associations inventoriées en Basse-Normandie, sur la période 1901-1994

Classement selon la thématique d'action, au vu des professions de foi

Thème d'action dominant	en %			
	Calvados	Manche	Orne	RÉGION
défense du cadre de vie	40	25	25	32
protection de l'environnement	11	12	3	10
sauvegarde de la nature	16	16	17	16
sauvegarde du patrimoine culturel	18	18	36	21
développement touristique	3	6	3	4
entretien de bassin-versant	1	6	2	2
oppositions aux remembrements	1	5	6	3
alimentation biologique	2	2	2	3
mobilisation anti-nucléaire	1	2	0	1
économie sociale	2	5	2	3
associations d'étude/recherche	3	2	2	3
objectifs politiques	3	1	1	2
TOTAL	100%	100%	100%	100%
(base : nombre d'associations)	(423)	(309)	(150)	(882)

CRÉDOC, 2001

A. *Les associations de défense du cadre de vie*

Les associations de défense du cadre de vie sont plus nombreuses dans le Calvados (40%) que dans les autres départements, ce qui s'explique par la plus grande densité de l'urbanisation et des infrastructures dans cette partie centrale de la région. Les associations de défense du cadre de vie sont, dans bon nombre de cas, des comités de défense qui se sont constituées pour réagir à des nuisances ou pollutions précises qui lèsent des intérêts résidentiels. Pression de l'urbanisation principalement, nuisances dues au bruit, aux pollutions industrielles, extension des carrières, des lignes électriques, etc. En Basse-Normandie, le plus ancien de ces comités a vu le jour en 1926 pour s'opposer aux émissions de gaz des usines Dior de Donville-les-Bains (arrondissement d'Avranches).

Bien que ces groupes de défense se reconnaissent, sur le terrain, par leur posture protestataire très affirmée, il n'est pas toujours aisé de les identifier au travers des objectifs qu'ils déclarent en préfecture. Ainsi l'association *"pour la sauvegarde du site naturel de Genneville"* (arrondissement de Caen, toujours active), déclarait à sa création (1990) s'intéresser à *"la sauvegarde du site naturel protégé de la commune de Genneville et de ses environs"*. Il ne s'agit pas d'un groupement écologique ou naturaliste, mais de l'un des comités de défense suscités par la construction du pont de Normandie. Après avoir connue une mise en sommeil en 1992-93 (et une sérieuse perte d'adhérents), consécutive à la retombée des mobilisations occasionnées par le projet de pont, l'association s'est remobilisée pour *"les retombées de la construction du tronçon d'autoroute reliant le pont à l'autoroute de Normandie, la protection du lavoir communal, la sauvegarde du site de la commune"*³⁵. Domiciliée à la salle des fêtes de la mairie, cette association se définit comme un groupe de défense préoccupé de la protection des sites et du cadre de vie et agissant pour contester les grands travaux menaçant la commune.

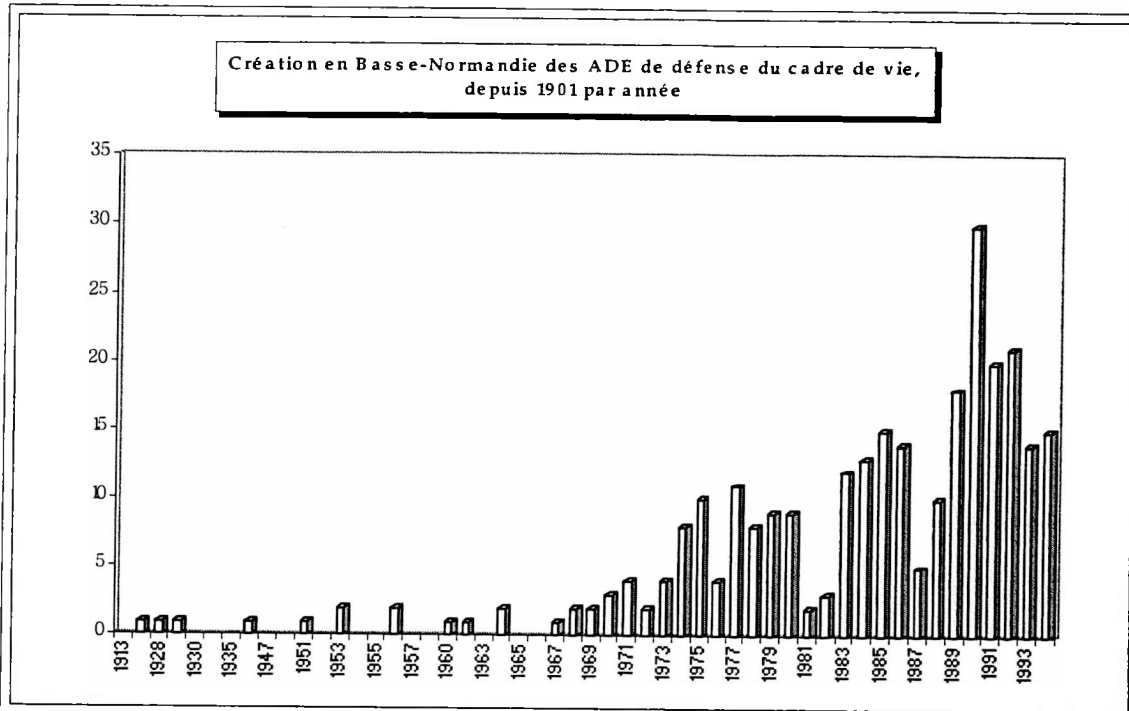
Les associations qui s'inscrivent dans la problématique du cadre de vie forme un ensemble disparate, la défense du cadre résidentiel étant le moteur d'actions plus ou moins ciblées, plus ou moins locales, plus ou moins ambitieuses. Deux catégories dominent cet ensemble : des groupes qui défendent avant tout un point de vue et des intérêts de résidents par rapport à leur cadre de vie immédiat -c'est le cas, notamment, des comités de quartiers, nombreux à Caen- et

des structures qui s'attachent à sauvegarder, voire mettre en valeur, le cadre, paysager et architectural, d'une commune en raison de ses attraits résidentiels, ou touristiques. La préoccupation environnementaliste, dans ce cas, doit s'entendre comme recherche d'une patrimonialisation des caractères emblématiques d'une localité, ou d'un site. Cette dernière forme est la plus fréquente : elle est très proche, en Basse-Normandie, du monde des associations qui s'attachent à la défense du patrimoine culturel. Entre la dimension environnementale et la dimension culturelle, la frontière est bien souvent floue : qu'il s'agisse de paysages ruraux, de milieux naturels remarquables (marais, forêt, littoral), ou d'éléments architecturaux inscrits dans les paysages, la volonté de protection et de mise en valeur est de même nature. Cette tendance à mêler les préoccupations patrimoniales naturelles et culturelles réactualise la préoccupation traditionnelle des sociétés locales s'attachant à promouvoir "la défense et l'illustration" de leurs territoires. Selon les types d'espaces, ruraux ou urbains, dotés ou non de sites valorisés, le périmètre d'action des groupes de défense du cadre de vie est soit le village, soit la petite ville (rurale et touristique), ou le quartier (d'une agglomération urbaine), ou encore le site (à caractère naturel ou historique). Dans tous les cas, la perspective d'action est très "localiste", et ces associations prennent souvent des noms comme "*Les amis de ...*", ou "*Vivre à ...*".

Si cette forme de préoccupation s'est trouvée réactivée par le courant idéologique de l'écologie, elle n'a pas été créée par elle. Se rencontrant sur l'ensemble du territoire, particulièrement actif là où des sites jugés remarquables sont en voie de transformation sous l'effet de la progression de l'urbanisation et des infrastructures, ce mouvement de défense remonte au début du siècle. Dans le cas de la Basse-Normandie, on en trouve une série d'exemples qui sont des structures toujours actives : "*Les amis du Mont-Saint-Michel*" (date de 1910), "*Les amis de la plage de Coudeville et Saint Martin de Bréhal*" (1935), "*Association des amis de Saint Céneri*" (1953), "*Les amis du Mont Brulé*" (1957), etc. Cette réactivation de la perspective naturaliste du tourisme qu'ont promu, au début du siècle, des organismes comme le Touring Club de France ou le Club alpin, vaut d'être soulignée car elle doit peu de choses au courant écologique. La légitimité nouvelle des questions d'environnement a surtout contribué à systématiser la prise en compte du cadre naturel bien au delà des seuls sites majeurs. En Basse-Normandie, la création de nouvelles associations de ce type ne cesse de croître, de quelques unes par an à la fin des années 60, à plus de 20 par an dans les années 90.

³⁵ Il s'agit des objectifs déclarés dans le cadre de l'enquête menée par le Crédoc en 1996.

Courbe du nombre annuel de création d'associations de défense du cadre de vie



Source : Zentay, 1995

La courbe de ces créations fait apparaître des cycles de croissance successifs, séparés par des années "creuses" : 1972, 1976, 1981, 1987, 1993. La régularité des 3 derniers cycles, d'une durée de 5 ou 6 années, est assez remarquable (voir graphique ci-dessus). Compte tenu du caractère souvent contestataire de ces associations à l'encontre des élus des communes, on peut penser que leurs cycles d'apparition ont un rapport avec le renouvellement des mandats municipaux. Par ailleurs, si leur diffusion spatiale est importante, les concentrations de groupes de défense du cadre de vie sont clairement associées aux zones les plus urbanisées : Caen, Lisieux, le littoral de Deauville à Arranches, Saint Lô, Coutances, Cherbourg.

B. Les associations de protection de l'environnement (sensu stricto)

Cette catégorie (de l'ordre de 10% des associations inventoriées) distingue les associations qui poursuivent des objectifs plus clairement ciblés sur la protection de l'environnement, selon une conception qui englobe espace naturel et espace résidentiel. Les espaces pris en compte ne sont pas inféodés au territoire communal ; ils s'élargissent souvent à une entité naturelle ou culturelle, plus proche de l'idée de "pays". Ces associations font volontiers figurer le mot *environnement* dans leur intitulé, tel "*Pays d'Auge Environnement*" ou "*Bréhal Environnement*". Autre caractéristique, leur aire d'intervention n'est pas limitée à une

commune mais se projette explicitement à l'échelle d'une région naturelle, d'un canton, etc. Ceci explique que le nombre d'adhérents qu'elles déclarent, dépassent souvent la centaine. Un groupe comme "*Bréhal Environnement*", créé en 1987 et fonctionnant à l'échelle d'un canton de la Manche, affiche de nombreux sujets de préoccupation : "1°) *défense du bocage*, 2°) *conservation des dunes*, 3°) *protection du havre de la Vaulée*, 4°) *entretien des sentiers de randonnée*."

Ces associations se sont surtout développées au cours de la dernière décennie, et 70% d'entre elles sont toujours en activité, ce qui laisse entendre que ces groupes poursuivent des objectifs plus souvent inscrits dans le long terme. Dans la masse des groupes locaux, ils se distinguent des comités de défense par une vision plus généraliste des préoccupations d'environnement. Ce sont à proprement parler ceux que l'on peut qualifier d' "environnementalistes". Le "*Groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE)*", qui s'est constitué en 1982, fédère ce secteur.

C. Les associations de sauvegarde de la nature

Si l'on rencontre en Basse-Normandie des associations anciennes de sauvegarde des sites qui se sont intéressées aux aspects naturels (antérieures à 1960), les groupes qui affichent une préoccupation centrée sur la sauvegarde de la nature, de la faune ou de la flore, n'ont vu le jour qu'à la fin des années 60. Le CREPAN -"*Comité régional d'étude, de protection et d'aménagement de la nature*"- est le plus ancien dans ce domaine : toujours actif, il a été créé à Caen, en 1968. C'est l'une des premières associations écologiques à caractère fédératif, apparues en France.

La première vague des associations spécifiquement écologiques se situe entre 1968 et 1974. En 1969, se constitue une "*Association de développement de l'économie par l'organisation de la nature*", à Bagnoles de l'Orne, (aujourd'hui disparue) ; en 1970, à Bayeux, une "*Association française pour la protection des oiseaux*". "*Le groupe ornithologique normand*" apparu à Caen en 1972 au sein de l'Université, est toujours actif et a beaucoup élargi son audience. Affichant, à sa création, vouloir "*grouper les personnes désirant apporter leur contribution active ou seulement leur soutien (...) à l'étude, dans leur milieu, des oiseaux de Normandie*", il n'a pas changé ses orientations. Il les définit aujourd'hui de la manière suivante : "1°)

connaissance des oiseaux sauvages dans leur milieu, 2°) protection des espèces et des milieux, 3°) vulgarisation et diffusion".

Il apparaît moins d'associations naturalistes dans la décennie suivante. Un nouveau flux de créations a eu lieu entre 1989 et 1994 ³⁶. Au vu de leur localisation, on peut dire que ces associations privilégient la capitale régionale (Caen), par ailleurs ville universitaire, et les villes les plus actives. Le militantisme écologiste est issu avant tout des populations urbaines.

D. Les associations de sauvegarde du patrimoine historique et culturel

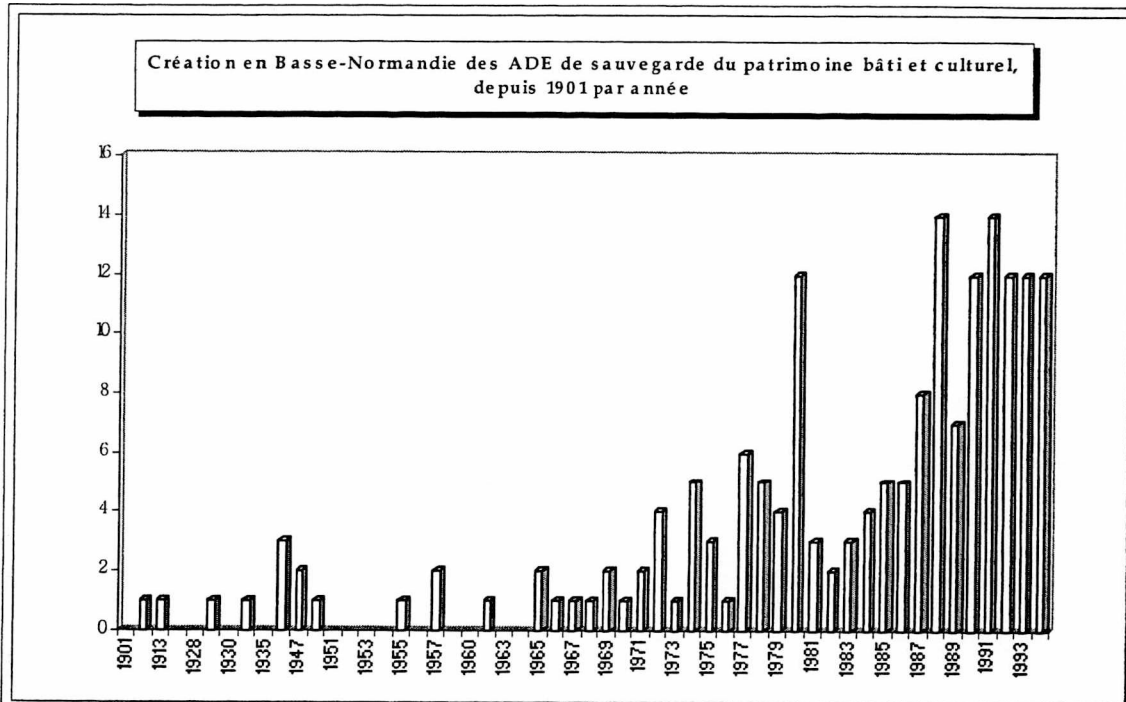
L'Orne se distingue par le nombre des associations défendant le patrimoine culturel (36% des groupes recensés), qui dominent largement ceux qui s'attachent à la protection de l'environnement sensu stricto. Ceci s'explique par le caractère très rural de ce département : les questions d'environnement ne s'y sont développées que tardivement (au cours des années 90), notamment à la faveur de la constitution du parc naturel régional. Les préoccupations de sauvegarde du patrimoine rural sont, en revanche, plus anciennes. Nombre de communes qui attendent de la mise en valeur des sites historiques et des richesses architecturales, l'accroissement de leur capacité d'attraction, doivent compter sur la mobilisation bénévole de leurs concitoyens.

La problématique de la patrimonialisation concerne non seulement la conservation des vestiges architecturaux, mais également la sauvegarde des traditions rurales, des activités artisanales, etc. Toutefois, la grande majorité de ces associations s'attache à restaurer des édifices religieux (églises, chapelles, abbayes), des châteaux, des manoirs. La prise en compte de la perspective environnementale, à travers les éléments du paysage, de la végétation, voire d'espèces animales, est fréquente quand il s'agit de grands monuments et de leurs dépendances (parcs), mais elle n'est qu'une préoccupation complémentaire. Les associations de ce type sont anciennes : bon nombre, sur les sites les plus remarquables, datent de la première moitié du siècle, notamment des années trente, stimulées par les réglementations concernant les monuments historiques. La plus ancienne de toutes, "*Les amis du Mont-Saint-Michel*" (1910)

³⁶ Rappelons que la directive européenne Natura 2000, tout comme la conférence des Nations Unies sur l'environnement à Rio de Janeiro, datent de 1992.

s'est créée pour "assurer l'insularité du Mont-Saint-Michel" et poursuit aujourd'hui son action pour "la défense et la promotion du Mont-Saint-Michel".

Courbe du nombre annuel de création d'associations de sauvegarde du patrimoine historique et culturel



Source : Zentay, 1995

Dans le sillage des préoccupations environnementales, de nouvelles associations de ce type se constituent dans la période 1972-1979, puis, en plus grand nombre encore, à partir de 1990. Ce mouvement que l'on pourrait qualifier de "patrimonialiste" se révèle particulièrement dynamique dans la période récente. Dans les espaces ruraux et péri-urbains, en particulier, ce type de préoccupations se mêle à celles des protecteurs et usagers de la nature. On peut dire que la notion de patrimoine fond, dans le même moule, toutes les démarches d'appropriation collective des biens à caractère symbolique, que ceux-ci soient des emblèmes naturels ou culturels. Cette dynamique est un puissant vecteur de renouvellement des identités locales, partout où des transformations économiques sont à l'œuvre (effacement du monde agricole, progression de l'économie touristique, de l'urbanisation péri-urbaine, des grands équipements, etc.).

Une association comme la "Fédération des amis du Perche", qui a vu le jour en 1947 à Céton (arrondissement de Mortagne-au-Perche), définit aujourd'hui ses objectifs de la manière

suiivante : *"Défendre le Perche (environnement, architecture, faune et flore) par la connaissance du patrimoine, la sauvegarde des monuments et des sites, la publication d'ouvrages historiques et touristiques, l'organisation de visites et de conférences. En résumé, illustration et défense du Perche"* ³⁷. A la différence des associations de défense de l'environnement qui se constituent en réaction à des phénomènes de pollution ou de nuisance, ces associations à vocation patrimoniale ont une pérennité plus grande dans le temps, de la même manière que les associations naturalistes. Elles sont, par contre, aussi dispersées dans l'espace que les associations de défense du cadre de vie, ce qui s'explique par le fait qu'elles ne s'intéressent, en règle générale, qu'à un seul site.

E. Les associations d'écologie politique

Elles sont peu nombreuses eu égard à l'importance du nombre d'associations environnementalistes, et surtout récentes. La première, la *"Fédération écologiste de Basse-Normandie"* date de 1981. La plupart (10 sur 14 recensées) sont apparues au cours des années 1991-92-93. Il s'agit des années électorales fastes du vote "écologiste" (élections européennes de 1989, régionales de 1992 et législatives de 1993) ³⁸. *"Les Verts (organisation écologiste du Calvados)"* se forment en octobre 1991, *"Pour Génération Ecologie"* en janvier 1992, et *"Les écologistes, ni à droite, ni à gauche"* en mars 1992. Ce sont les trois principales composantes de la région pour les élections de 1992 et 1993. La dernière de ces associations a été lancée par Michel Lamarre, aujourd'hui maire de Honfleur. Il est à l'origine de plusieurs associations, notamment *"France écologie"* (1991) et *"Calvados écologie"* (1992), dont les principes consistent à *"défendre partout et particulièrement sur le terrain, les principes de l'écologie, en rejetant, conjointement, les excès du marxisme et du libéralisme"* (objectifs déclarés en préfecture à la création de *"Calvados écologie"*).

Cette activité politique est fortement polarisée sur Caen et dans la partie la plus peuplée du Calvados. On ne compte que trois associations à caractère politique dans la Manche et dans l'Orne.

³⁷ c'est nous qui soulignons.

³⁸ voir Paul Guyonnet, "Tendances électorales", in *l'Etat de la France*, 1995-96, Paris, La Découverte, Crédoc.

F. Les autres thématiques d'action

On regroupe dans cet ensemble disparate, des associations à caractère plus spécialisé qui ont une proximité de préoccupations avec les thématiques environnementales : les militants anti-nucléaires, les adeptes des énergies renouvelables, du recyclage des déchets, de l'agriculture biologique, les usagers de la nature (les randonneurs, les cavaliers, etc.), les propriétaires concernés par la gestion des milieux naturels (entretien de rivière, défense contre la mer, contre les inondations), les organismes d'études. L'inventaire, dans ces domaines qui sont à la marge du sens communément donné à la défense de l'environnement, est fatalement partiel. Il a retenu certaines associations et en a écarté d'autres, en tentant de se fonder sur l'affirmation de préoccupations environnementales explicite dans les professions de foi. L'inventaire de la Basse-Normandie a volontairement "ratissé" un peu large, ce qui permet, après examen critique des caractéristiques des structures, de parvenir à une délimitation mieux assurée du champ de l'environnement.

En Basse-Normandie comme ailleurs, les associations anti-nucléaires ont été actives surtout dans la seconde moitié des années 70. La démarche contestataire de cette période a fait place, depuis, à une action de veille qu'illustre l'une des dernières associations apparues en Basse-Normandie à propos du nucléaire, *"l'Association pour le contrôle de la radio-activité en Basse-Normandie"* (1986, Caen). A mi-chemin entre écologisme et consumérisme se situent les associations œuvrant au développement du recyclage des déchets (11 cas), celles qui se préoccupent d'agriculture biologique (21 cas), et d'autres encore, comme les groupes qui s'intéressent aux énergies renouvelables, solaire en particulier. Ces associations sont récentes (elles sont apparues dans les années 80 et 90). Proches de celles-ci, un certain nombre d'associations d'usagers de la nature accèdent à la problématique de la défense de l'environnement, par leur souci de promouvoir ou d'organiser des formes d'usage de l'espace naturel. Les plus proches de l'environnementalisme sont les associations de randonnée (pédestre ou équestre), qui manifestent explicitement leur implication dans la défense des paysages et l'entretien des chemins ruraux. Il faudrait intégrer logiquement les associations de pêche et de chasse, les premières pour leur contribution à l'entretien des cours d'eau, les secondes pour leur gestion des espaces présentant un intérêt cynégétique. Il s'agit, toutefois, de réseaux qui restent spécifiques et dont l'organisation interne fait qu'ils se suffisent à eux-mêmes. Ils ne s'intègrent pas aux réseaux des environnementalistes, en particulier aux structures qui les représentent (GRAPE et CREPAN en Basse-Normandie).

Les marges du champ inventorié signalent également des associations à finalité plus économique. C'est le cas de structures de mise en valeur des sites, ou de développement rural, qui poursuivent des objectifs de promotion touristique ou culturelle fondés sur une mise en valeur de l'environnement et de la nature. C'est le cas aussi d'associations à caractère plus social qui se préoccupent de créer des emplois dans le domaine de l'environnement (déchets, débroussaillage,...) pour les RMIstes notamment. *BAC Environnement, "Bourse d'aide aux chômeurs dans le domaine de l'environnement"* qui a démarré en 1989 à Lisieux (14) en fournit un bon exemple. Elle œuvre à resocialiser des chômeurs de longue durée, touchant le RMI, sur des chantiers d'entretien et d'aménagement de la nature, notamment des opérations de nettoyage de rivières (90 personnes en bénéficiaient en 1995 par le biais de contrats CES). Cette association estime contribuer par cette action à *"la mise en valeur du paysage"*.

Il existe enfin des associations en prise avec des activités économiques, agricoles surtout mais aussi industrielles, notamment pour la gestion des déchets. Sur les questions de gestion de bassins-versants, de remembrement, d'entretien des haies, elles interviennent dans les débats sur la protection des milieux naturels. Beaucoup de ces associations servent à gérer des intérêts professionnels ou à prolonger l'action des élus et collectivités territoriales. Leur rôle vise bien souvent à monter des projets et à faire appel à des subventions publiques, ou à organiser des actions d'information et de promotion. Ainsi *"l'association pour la restauration des haies du bocage dans la région du Plain Cotentin et du Bessin"* intervient pour : "1°) promouvoir la restauration des haies du bocage après l'épidémie de graphiose des années 80 dans le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ; 2°) permettre aux membres de l'association de bénéficier de subventions pour la restauration des haies ; 3°) organiser l'entretien des haies plantées collectivement." Créée à Neuville au Plain (50), en 1992, par un groupe d'une quinzaine d'agriculteurs, cette association se préoccupe de *"la restauration d'un milieu original"*.

Ces associations sont souvent créées à l'initiative des élus locaux et stimulées par des organismes publics (Parc régional, Agence de l'eau, ...). Du fait du caractère limité dans le temps des réglementations et des systèmes d'aides correspondant, ces structures ont une durée de vie courte et se renouvellent fréquemment. Les associations de bassin, par exemple, sont pour la plupart récentes (décennie 90) et surtout développées dans la Manche. C'est le cas de *"l'association du bassin de l'anse du Cul de Loup"* dont la finalité est de : *"aider les*

agriculteurs implantés sur le bassin-versant à réaliser des travaux destinés à lutter contre la pollution des cours d'eau par les effluents d'élevage en leur apportant des conseils techniques (...) et des subventions". Constituée à Quettehou (50), en 1991, sur la base d'un regroupement des élus concernés, pour gérer les demandes de subventions auprès du Conseil général et de l'Agence de l'eau, cette association fait le constat d'un "manque de motivations des intéressés" responsable de la faible activité de cette structure entre 1993 et 1996. Sur le même bassin s'était créée en 1984, une "association zone du Cul de Loup" disparue depuis.

D'une manière générale, les associations liées aux intérêts agricoles et ruraux, qui sont le plus souvent de simples instruments des politiques locales, municipales ou professionnelles, n'ont pas une durée de vie importante. Celles qui sont actives sont donc généralement de création récente. On constate que le département de la Manche en suscite beaucoup plus que les deux autres départements de la région, ce qui explique que pour ce département, l'inventaire compte 29% de structures correspondants aux "autres thématiques d'action" contre 19% dans l'Orne et 15% dans le Calvados.

3. La taille des groupes associatifs

Le tissu des associations agissant dans le domaine de l'environnement est composé principalement de petites structures comptant un nombre restreint d'adhérents actifs. Les trois-quarts comptent moins de 100 membres et 80% moins de 30 personnes actives.

*Le nombre d'adhérents*³⁹

20 ou moins	58	24,2%	
21 à 50	66	27,5%	
51 à 100	56	23,3%	nombre médian 50
101 à 499	44	18,3%	nombre moyen 110
500 et plus	16	6,7%	

Le nombre de militants

5 ou moins	38	19,5%	
6 à 10	56	28,7%	nombre médian 11
11 à 29	62	31,8%	nombre moyen 25
30 et plus	39	20,0%	

³⁹ Ces données correspondent aux réponses des associations interrogées au questionnaire du CRÉDOC de 1996.

Si l'on projette les nombres d'adhérents et de personnes actives sur l'ensemble des associations réputées actives repérées par l'inventaire (de l'ordre de 450), on obtient, pour la région Basse-Normandie, l'estimation suivante : 50 000 personnes seraient adhérentes des associations de défense de l'environnement, de sauvegarde des sites et de la nature ce qui, rapporté à la population de plus de 18 ans, représenterait 5% des habitants de Basse-Normandie. Cet ordre de grandeur est un peu supérieur à la moyenne nationale (qui se situe entre 2 et 3%), mais reste cohérente avec celle-ci.

En revanche, le nombre de personnes actives, ou de militants, ne représenterait que 1% de la population adulte régionale (soit de l'ordre de 10 000 personnes).

**Estimation du nombre d'associations par domaine
et du nombre d'adhérents en Basse-Normandie**

nombre total d'associations actives	nombre d'associations "naturalistes"	nombre d'associations "patrimonialistes"	nombre d'associations "environnementalistes"
450	60	170	220

nombre d'adhérents pour l'ensemble des associations	part dans la population adulte (plus de 18 ans)	nombre de personnes actives pour l'ensemble des associations	part dans la population adulte (plus de 18 ans)
50 000	5%	10 000	1%

CIRÉDOC, 2001

NB. Les estimations sont basées sur les résultats de l'inventaire et sur les données de l'enquête ; le nombre d'adhérents est rapporté à la population de Basse-Normandie (sur la base des chiffres du recensement de 1999).

Paradoxalement, le nombre d'adhérents et le nombre de militants ne sont pas corrélés, ce qui laisse entendre que les deux notions ne recouvrent pas la même réalité. De ce fait, elles sont toutes deux importantes à prendre en compte pour caractériser la structure des associations.

En revanche, le nombre d'adhérents n'est pas indépendant de la date de création de l'association : tendanciellement, plus l'association est ancienne plus elle compte d'adhérents. Il ne faut vraisemblablement pas y voir une tendance de ces structures à grossir au fil des années, mais plutôt un effet de l'importance des structures sur leur longévité : plus on recule

dans le temps, plus ce sont les associations importantes numériquement qui se sont maintenues jusqu'à aujourd'hui.

4. Le cycle de vie des structures associatives

On a vu, dans les parties précédentes, que les durées de vie des associations pouvaient être assez variables. Le concept de cycle de vie des structures associatives est une notion importante. Il résulte à la fois d'un phénomène structurel -les groupes ont une durée de vie qui varie, en moyenne, entre 3 et 10 ans- et de contextes conjoncturels, les trente dernières années ayant connu des poussées successives de développement des actions de défense de l'environnement. Depuis la fin des années soixante, les variations du nombre annuel de créations de ces associations dessinent assez nettement cinq phases successives, dont les durées sont de 5 ou 6 ans. Ces tendances structurelles, vraisemblablement tributaires de conjonctures politiques et idéologiques, mériteraient d'être confortées par d'autres analyses régionales et leur compréhension reste à approfondir. Leur principal intérêt est de montrer que la démographie des structures associatives est en soi un objet d'analyse qui justifie de s'intéresser à l'ensemble du tissu des groupes actifs et non seulement au petit nombre des structures phares ayant pris place, durablement, dans le paysage institutionnel régional. Cette conclusion conforte l'utilité de la démarche d'exploration systématique du tissu associatif par le biais d'une démarche qui imbrique l'analyse de réseau et la procédure d'inventaire.

L'un des principaux intérêts de l'analyse du degré d'activité des associations recensées est de fournir des ordres de grandeur sur la durée de vie des associations dans le domaine de l'environnement. La majorité des associations récentes (apparues dans les dix dernières années) auraient une durée maximale d'existence de 7 à 8 ans si l'on en juge par le fort accroissement des disparitions qui se produit au-delà de cette durée. Pour les associations qui se sont créées dans la période antérieure (1973-1986), première phase de multiplication des groupes de défense de l'environnement, seule une minorité étaient encore actives en 1995. Mais pour les groupes constitués avant 1973, la longévité moyenne est manifestement plus longue. Confortées par leur statut de pionnières, 50% des associations de cette période existaient encore en 1995.

Le degré d'activité est clairement corrélé à l'ancienneté des groupes, ce qui laisse entendre que leur durée de vie est, en moyenne, limitée dans le temps. Le raisonnement vaut "en tendance", sur la base d'un grand nombre d'associations à caractère surtout local. Dans le détail, la longévité est déterminée par le type de structure, ses formes d'action, et plus encore, son aire d'intervention. P. Lascoumes a déjà été établi, sur la base d'une enquête réalisée auprès de 280 associations, une durée de vie moyenne des associations de défense de l'environnement de l'ordre de 7-8 ans ⁴⁰. Par une approche différente, on obtient un ordre de grandeur comparable. A partir des données de l'inventaire de Basse-Normandie, on raisonne sur le taux de disparition des associations : c'est-à-dire sur la part des associations déclarées une année donnée, qui ne sont plus en activité un an, deux ans, trois ans, etc., plus tard.

Quand ce taux dépasse 50%, on considère que l'on a affaire à une cohorte (ensemble des associations apparues une année donnée) qui est majoritairement en cessation d'activité. On constate que les cohortes d'avant 1987 sont dans ce cas (à une exception près, voir graphique ci-dessous). Sur la base de ce critère, on peut dire qu'au delà de 8 ans d'existence une association de Basse-Normandie se mobilisant dans le domaine de l'environnement à une chance sur deux de ne plus être active ⁴¹. En se limitant aux associations récentes, on peut constater que le ratio progresse régulièrement avec le temps : parmi les associations qui ont un an d'existence (créées en 1994) seules 5% sont inactives, pour celles qui ont 2 à 3 ans de vie on compte 25% d'inactives, et pour celles qui ont 4 à 7 ans d'ancienneté, 35%. Dès 8 ans d'ancienneté, le ratio atteint 50%, puis continue d'augmenter.

On a indiqué plus haut que 50% des 882 associations retenues entre 1901 et 1994 avaient encore une existence, plus ou moins active. Ce chiffre pourrait laisser entendre que la moitié des associations qui se créent sont susceptibles d'avoir une vie longue. Ce constat est trompeur. A l'échelle du siècle, le poids des conjonctures historiques est indispensable à prendre en compte. On peut distinguer trois périodes qui recourent la courbe des créations d'associations : 1°) du début du siècle à 1973, prémices de l'écologie ; 2°) 1974-1986, décennie de la première expansion ; 3°) 1987-1994, seconde phase d'expansion.

⁴⁰ voir P.Lascoumes, *L'éco-pouvoir*, Paris, La Découverte, 1994, pp 229-230.

⁴¹ L'enquête de confirmation concernant le degré d'activité des associations a été réalisée en 1995, et les créations les plus récentes prises en compte sont de l'année 1994. Ainsi, 8 ans d'existence correspond à des associations déclarées en 1987.

Pour la période la plus ancienne (1901-1950), un peu plus de la moitié des associations (11 sur 19) sont encore actives, plus de 45 ans après leur création (en 1995). Entre 1951 et 1965, le taux moyen d'associations disparues se situe à 50%. Il s'accroît légèrement (jusqu'à 55%) dans la période 1966-1973, puis beaucoup plus nettement dans les années 1974 à 1985 (jusqu'à 65%).

Ces constats permettent d'affiner l'hypothèse esquissée par Lascoumes, en dissociant trois grandes périodes. Les associations qui ont vu le jour dans la période récente (après 1986) confortent l'hypothèse d'une durée moyenne d'existence inférieure à 10 années : entre 7 et 8 ans d'existence se produit un fort accroissement des disparitions. Pour les associations qui se sont créées dans la période antérieure (1973-1986), première phase de multiplication des groupes de défense de l'environnement, seule une minorité est encore active. Mais pour la période d'avant 1973, la longévité des associations a suivi un autre processus. Manifestement confortées par leur statut de pionnières, 50% des associations de cette période existent encore aujourd'hui.

Deux phénomènes paraissent donc se superposer : la durée de vie des associations de défense de l'environnement d'une part, qui pourrait être une caractéristique de ce domaine d'actions collectives ; le rythme de renouvellement d'autre part, qui est influencé par des conjonctures plus ou moins porteuses. Ces hypothèses manquent, pour le moment, de théories explicatives. Si l'on peut faire le constat qu'au delà de 8 ans d'existence, se produit une rupture qui fait chuter brutalement la part des associations restant actives, rien n'indique quel est le processus interne qui l'explique.

Il est plus simple, en revanche, de justifier la périodisation des phases d'expansion de ce tissu associatif en évoquant des conjonctures politiques et idéologiques. Toutefois ; la relative régularité des cycles qui accompagne le trend de croissance du nombre des nouvelles associations pourrait, lui aussi, être en relation avec le cycle de vie des structures. Ce cycle général diffère toutefois, sensiblement, selon les thématiques investies par les des associations, ce qui laisse présager du poids du mode d'organisation des structures et de leur modèle d'action.

Proportion d'associations actives selon l'objet dominant de l'action
(parmi associations inventoriées en Basse-Normandie, sur la période 1901-1994)

Thématique d'action des associations inventoriées	Part d'associations actives (parmi celles créées entre 1901 et 1994)
protection de l'environnement ss	68 %
sauvegarde de la nature	65 %
sauvegarde du patrimoine culturel	60 %
défense du cadre de vie	48 %
gestion de bassin	77 %
économie sociale	71 %
tourisme	55 %
étude et recherche	50 %
énergie	47 %
alimentation biologique	41 %
remembrement	25 %

CRÉDOC, 2001

Le cycle de vie des *associations de défense du cadre de vie* est particulièrement régulier. Si, globalement, la moitié (48%) de ces associations sont actives, ceci peut s'expliquer par le fait que des groupes de ce type se sont constitués, dans la région, dès les années 20. Toutefois, parmi les plus anciennes (celles qui ont été créées il y a plus de 10 ans), il n'en subsiste qu'une sur trois. L'effet "pionnier" ne joue pas pour elles, ce qui est logique compte tenu de leurs finalités d'action, le plus souvent limitées dans l'espace et dans le temps. Parmi les plus récentes, la durée de vie est d'au moins 3 ans pour les trois-quarts. Mais passé 5 ans, la part des actives tombe à 50%. Ceci permet de penser que le cycle de vie de ces associations locales, constituées pour répondre à des faits conjoncturels (nuisance, pollution), est plus court que celui des autres structures du champ.

En comparaison, les *associations de protection du patrimoine bâti et culturel* qui sont elles aussi des structures très locales, ont une durée de vie supérieure. Et les groupes les plus anciens ont mieux résisté que les suivants. Globalement, sur la période étudiée, 60% des groupes inventoriés étaient actifs en 1995. Pour les associations récentes, la part des structures

actives chute nettement après 8 ans d'existence. La faible mortalité dans les trois premières années est également remarquable. Ces associations reflètent bien le cycle de vie moyen.

Les *associations environnementalistes sensu stricto* ont une longévité plus longue. Apparues à partir de 1968, 68% d'entre elles sont toujours actives. Les plus récentes ont toutes au moins 3 ans d'ancienneté, et parmi celles qui ont entre 5 et 10 ans d'existence, les trois-quarts existent toujours.

Les *associations à finalité naturaliste*, enfin, illustrent particulièrement bien les effets des différentes conjonctures. Près des deux-tiers sont actives. Les structures les plus anciennes (antérieure à 1970) sont particulièrement solides (6 actives sur 8). Mais pour celles qui se sont constituées dans la période 1974-1981, la mortalité a été très forte (les deux-tiers ont disparu). Pour la période récente, on constate que les trois-quarts des associations créées après 1983 poursuivent leur action en 1995. On peut donc estimer que la plupart des associations à vocation naturaliste ont une espérance de vie d'au moins 10 ans, soit sensiblement plus que les associations plus centrées sur les thématiques de défense de l'environnement. En revanche, les associations à caractère plus spécialisé ont des cycles particuliers. Celles qui se sont créées pour promouvoir l'agriculture biologique ou pour intervenir sur la question des remembrements n'ont pas eu, dans la région, une grande longévité.

5. L'expansion géographique du réseau associatif

L'autre apport de la démarche d'inventaire est d'avoir permis une analyse de la diffusion spatiale des associations se préoccupant de l'environnement et des sites en Basse-Normandie. Si la carte de l'implantation des associations prises en compte laisse l'impression d'une répartition très homogène couvrant tous les territoires de la région, cette situation résulte de la multiplication des associations dans la période récente, c'est-à-dire après 1985. Jusque dans les années 70, les groupes ont privilégié la capitale régionale et les sites majeurs de la région, particulièrement sur les parties du littoral les plus investies par le tourisme balnéaire. Ce n'est qu'au cours des années 80, que les nouvelles associations disséminent dans les zones plus rurales.

En analysant les implantations des associations apparues à différentes périodes, on appréhende quelques uns des processus qui expliquent la progression des préoccupations de protection de l'environnement. La soixantaine de groupes apparus avant 1970, a privilégié d'abord les sites prestigieux du point de vue patrimonial et culturel (le Mont-Saint-Michel dès 1910) et les sites balnéaires (Deauville, Granville). La majorité se trouve néanmoins à Caen, du fait de son rang de capitale régionale, et à Saint-Lô, préfecture de la Manche. Les associations les plus anciennes ont laissé vierges les espaces agricoles de faible densité, qu'ils soient riches (sud du Calvados) ou plus pauvres (Cotentin, collines de l'Orne). Le département de l'Orne, mais aussi le nord de la Manche sont peu concernés avant le milieu des années 70.

Si la première moitié des années soixante-dix voit le véritable démarrage des mobilisations écologiques, les associations sont encore peu nombreuses (moins d'une centaine entre 1970 et 1974). Elles privilégient encore les sites majeurs de la région, particulièrement le littoral où le tourisme balnéaire se développe (entre Honfleur et Caen, entre Avranches et Coutances). C'est dans la seconde moitié des années 70 qu'a lieu la première expansion des actions à finalité de défense de l'environnement (plus de 150 créations entre 1975 et 1982). Elles diffusent alors dans les villes moyennes de la région, Lisieux en particulier, Honfleur, Falaise, Argentan, Alençon, Saint-Lô, Cherbourg, Valognes, et Caen bien sûr. Tous les arrondissements de la région sont concernés.

Il faut attendre, toutefois, les années quatre-vingts, qui sont marquées par une explosion du recours à la loi de 1901 (de l'ordre de 200 nouvelles associations entre 1983 et 1988), pour que les actions de défense de l'environnement et des sites gagnent les zones les plus rurales, dans la Manche et dans le Calvados surtout. L'Orne reste, encore un temps, en retrait.

Dans la période la plus récente, l'expansion est remarquable, tant par le nombre (plus de 350 nouvelles créations entre 1989 et 1994) que par la couverture du territoire. Les associations se densifient sur les espaces remarquables déjà identifiés, dans les villes moyennes, et dans les territoires ruraux jusque là peu investis. Dans l'Orne notamment, c'est le territoire du parc naturel régional de Normandie qui favorise la multiplication des groupes. Sur la carte, les vallées et les grands axes de circulation restent identifiables, mais l'impression générale est celle d'un tissu associatif d'une grande densité.

**Nombre moyen d'associations de défense de l'environnement (en activité)
par commune, selon le type de communes**

Communes du littoral

nombre de communes littorales	% de communes ayant		
158	aucune association	1 ou 2 associations	plus de 2 associations
et % parmi communes de la région	61,0	29,5	9,5
8,7 %			

CRÉDOC, 2001

Communes rurales

nombre de communes rurales	% de communes ayant		
1667	aucune association	1 ou 2 associations	plus de 2 associations
et % parmi communes de la région	85,7	14,0	0,3
91,9 %			

CRÉDOC, 2001

Communes banlieues d'une unité urbaine

nombre de communes banlieues	% de communes ayant		
83	aucune association	1 ou 2 associations	plus de 2 associations
et % parmi communes de la région	50,5	44,5	5,0
4,6 %			

CRÉDOC, 2001

Villes centres des unités urbaines et villes isolées

nombre de communes urbaines	% de communes ayant			
64	aucune association	1 ou 2 associations	3 à 5 associations	plus de 5 associations
et % parmi communes de la région	20,0	46,5	22,0	11,5
3,5 %				

CRÉDOC, 2001

La comparaison des localisations des associations encore actives et des associations disparues, nous conduit à l'hypothèse d'un renouvellement par vagues successives. Si on met de côté les associations pionnières apparues avant 1975, qui ont une longévité bien supérieure à la moyenne, le tissu actuel s'explique principalement par les créations des années 80 et 90. Ce sont les implantations des associations qui ont moins de 10 ans d'existence qui expliquent l'essentiel de la répartition des associations actives en 1995. Et ce sont les groupes apparus il y a une dizaine d'années, ou plus, qui forment le gros des disparues et des "trous" qu'elles ont pu induire dans le tissu associatif régional.

Le développement chronologique et spatial de l'extraordinaire extension du tissu des groupes de défense du cadre de vie et de sauvegarde des sites naturels et historiques conduit à une double conclusion : 1°) dans le domaine des préoccupations environnementales, le recours à la loi 1901 a été de plus en plus massif au cours de la période 1974-95, multipliant les lieux de mobilisation (mais pas nécessairement le nombre de militants) dans l'espace régional ; 2°) ce domaine de préoccupations est devenu un vecteur privilégié pour l'expression de l'aspiration des urbains et péri-urbains à la réappropriation des patrimoines laissés en déshérence par le déclin des communautés rurales

III- LES REGISTRES DE L'IMPLICATION DANS LES TERRITOIRES

Le travail d'inventaire qui avait été engagé sur la Basse-Normandie par Oliver Zentay, a été prolongé de deux manières : par l'analyse des déclarations d'objectifs d'un échantillon d'associations du département du Calvados couvrant la période 1970-1995 (professions de foi extraites des Journaux Officiels), et par une enquête administrée par voie postale auprès des associations en activité ⁴². Les résultats de cette investigation aide à préciser la manière dont les groupes environnementalistes et naturalistes définissent les objets et les modalités de leur action. Dans ce cadre, un traitement statistique lexicométrique a permis d'explorer le contenu des formulations 1°) des noms que se donnent les associations, 2°) des « professions de foi », textes de présentation de leurs objectifs d'action. Cette analyse apporte des éléments à la

⁴² Enquête organisée conjointement par O. Zentay et B. Maresca en juin 1996 sur la base des associations identifiées par l'inventaire.

catégorisation des groupes, en révélant notamment que les intitulés des associations (leur nom) et le contenu de leurs professions de foi (leurs objectifs) sont deux formes d'affichage de l'objet d'action non directement équivalents.

1. L'évolution des thématiques de l'action entre 1973 et 1993

Il est intéressant de remarquer que certaines thématiques d'action ont progressé au détriment d'autres. Au cours des vingt cinq dernières années, la part des créations de groupes d'usagers de la nature a régressé, tandis que celle de l'écologie politique a progressé. De même, le nombre de nouvelles associations de sauvegarde des sites et du patrimoine architectural est en baisse, mais celui des associations de défense des traditions régionales est en hausse. Ces évolutions pourraient laisser penser que s'affirme un courant éco-régionaliste qui prolonge, voire revivifie dans un contexte social et culturel renouvelé, les mouvements de culture régionale des années 60 et 70.

Parallèlement, le poids des associations naturalistes (stricto sensu) et environnementalistes (y compris les comités de défense) est restée la même à vingt ans d'intervalle. Tout se passe comme si le processus de l'inventaire, par repérage des déclarations en préfecture, aboutissait à constituer : d'une part, un noyau central correspondant aux thématiques relevant le plus explicitement des objectifs de défense l'environnement et de protection de la nature ; d'autre part, une couronne plus mouvante de thématiques partageant le souci environnemental mais à partir de préoccupations d'un autre ordre (politique, économique, consumériste, culturel, ...).

Faut-il voir dans ce résultat le reflet d'une réalité en construction ou bien un simple artefact induit par la méthode d'inventaire ? La bonne réponse consiste vraisemblablement à joindre les deux perspectives. Le fait de pouvoir repérer des formes cardinales de mobilisation environnementale, ce que montre l'approche lexicométrique sur les professions de foi et le nom des associations, atteste que des modèles d'enjeux et d'action collective se sont répandus et stabilisés entre le début des années 70 et le milieu des années 90. Dès lors, loin de n'être qu'un découpage artificiel de la complexité du tissu associatif, la procédure d'inventaire paraît en mesure de capter une réalité sociale concrète.

Les processus d'institutionnalisation contribuent à circonscrire le milieu environnementaliste et à accroître les signes qui en facilite le repérage (vocabulaire thématique, registres d'action, agrément par les pouvoirs publics, ...). Pourtant, à la différence d'autres univers associatifs plus concentrés et/ou plus structurés (l'humanitaire par exemple), ce milieu n'est pas encore figé. On peut constater qu'il a diffusé, par étapes successives depuis les années 70, dans des sphères nouvelles : le champ politique, le domaine de la consommation, le monde de l'éducation, de l'insertion sociale et économique, ... Ce mouvement accroît les cercles tout en brouillant sans cesse les marges. Peut-on, pour autant, en rester à une vision autogénérative de l'environnementalisme, comme si l'écologie était un moteur idéologique suffisamment puissant pour imposer à lui seul le développement d'un nouvel espace de gestion publique ?

Classement thématique des associations relevées dans le Journal officiel
dans le département du **Calvados**, pour les périodes **1970-1983** et **1990-1993**

Périodes (nombre d'associations)	NATURE		PATRIMOINE				ENVIRONNEMENT					
	N	U	SC	P	C	SE	E	EU	D	ER	ES	V
1970 à 1983 (73)	8,2	11,0	4,1	10,8	12,4	11,0	20,4	6,9	6,9	4,1	2,8	1,4
1990 à 1993 (157)	7,6	3,8	1,9	5,1	18,5	10,8	22,9	7,7	8,3	3,8	2,5	7,0
Ensemble (230)	7,8	6,1	2,6	7,0	16,5	10,9	22,2	7,4	7,8	3,9	2,6	5,2
	14%		37%				49%					

CRÉDOC, 2001

Catégories selon le domaine d'activité dominant

- N étude et protection de la nature (stricto sensu)
- U usagers de la nature
- SC sauvegarde des sites du point de vue historique principalement
- P sauvegarde du patrimoine architectural
- C finalités culturelles (traditions, métiers anciens, ...)
- SE sauvegarde des sites avec préoccupation environnementale
- E protection de l'environnement (stricto sensu)
- EU environnement urbain (type comité de quartier)
- D comité de défense (contre nuisance, pollution, projet d'infrastructure)
- ER environnement rural et développement local
- ES économie sociale (emplois d'insertion dans le domaine de l'environnement)
- V écologie politique

La situation de la Basse-Normandie, comme celle de la Bretagne d'ailleurs, régions où les préoccupations régionalistes sont à la fois fortes et en phase de renouvellement, invitent à se poser la question des arrière plan culturels qui orientent l'action des groupes associatifs se préoccupant d'environnement. De la réponse dépend le caractère central ou non de ce que la vision institutionnelle désigne, jusque là, comme le noyau des associations de défense de l'environnement et de protection de la nature.

2. Moyens d'action et échelles d'intervention des associations

En croisant les objectifs et les modalités d'action des associations, la nébuleuse se structure selon quatre univers principaux. L'enjeu de la protection de l'espace naturel s'oppose à celui de la préservation des sites et des paysages. L'enjeu de la lutte contre les projets d'aménagement et les nuisances s'oppose aux autres finalités qui investissent le domaine de l'environnement (le développement local, l'initiation, l'insertion par l'emploi, cf. diagramme p.72). Dans l'inventaire bas-normand, les associations de défense de la nature et de l'environnement, motivées par une dynamique de mobilisation collective contre les pollutions et les destructions des milieux, ne représentent que la moitié des structures inventoriées. L'autre moitié correspond à différents usages des ressources naturelles, à la protection du patrimoine (culturel et naturel), au développement local.

Cette situation indique clairement que le monde associatif dans le domaine de l'environnement ne se limite pas, comme on le pense souvent, à des groupes de défense ou d'écologie, oscillant entre la mobilisation citoyenne et la société savante. Une part, devenue importante, des associations s'intéressant au domaine de l'environnement, sont des structures qui développent des activités de service, à caractère bénévole (secteur de l'éducation à l'environnement, activité d'inventaire, de gestion de réserves, etc.), ou marchand (recyclage des déchets, chantiers d'insertion, agriculture biologique, tourisme, etc.). Ce domaine, qui a pris de l'importance à partir du milieu des années 80, est manifestement en expansion et il est créateur d'emplois, en particulier d'emplois aidés (CES, emplois-jeunes).

Une association comme l'ADAME des Marais à Marchésieux (Manche), "*association pour le développement, l'animation et l'éveil des marais*" en est un exemple. Créée en 1984, comptant

aujourd'hui une quinzaine de membres actifs (sur 90), elle se donne pour but de "*créer de nouveaux emplois autour de l'entretien du paysage bocager et développer le tourisme dans un environnement préservé*". Elle situe son registre d'action à la fois dans la protection de la nature et la défense du cadre de vie. Quant à ses moyens d'action, elle retient les actions concrètes de protection de l'environnement et la réinsertion sociale, mais ne développe ni l'expertise ni les mobilisations collectives.

Le couplage des domaines d'activités et des modes privilégiés d'intervention différencie assez bien les types d'association. De ce point de vue, les modes d'action sont très éclairants : les moyens contestataires (action collective de protestation et recours aux procédures judiciaires) s'opposent fortement aux interventions dans le champ économique (développement local et insertion sociale notamment), mais aussi aux activités de gestion et d'expertise. A travers ces trois modes, très tranchés, on retrouve l'opposition fréquemment observée entre associations "environnementalistes", du type comité de défense ou association polyvalente, et associations "naturalistes" d'étude et de gestion des milieux. Mais apparaît clairement un troisième espace, qui a pris de l'importance, et qui rassemblent les associations d'usagers de la nature et les associations de développement d'activités de services dans le domaine de l'environnement. Peut-on employer pour ce secteur, le terme de "environnementalisme entrepreneurial" ? On peut penser que la logique économique générale pousse dans ce sens ⁴³.

Les moyens d'action les moins partagés sont ceux qui différencient le mieux les associations (cf. tableau ci-dessous) : procédures contentieuses, actions de protestation, expertise, création d'emplois. En revanche, l'intervention auprès des pouvoirs publics tout comme l'initiation aux questions d'environnement sont des moyens adoptés par le plus grand nombre. Il se confirme par là que les associations françaises ont pour interlocuteurs privilégiés les pouvoirs publics, surtout locaux. Mais transparaît également leur mobilisation dans le registre de la sensibilisation et de l'éducation, forme actuellement très investie pour asseoir leur légitimité auprès de la société civile.

⁴³ Les associations à caractère "entrepreneurial" dans le domaine de l'environnement ont été étudiées notamment par René-Pierre Chibret. "Les associations 'entrepreneuriales' : un nouveau modèle d'engagement collectif pour l'environnement ?" RP Chibret, in *Dynamique et fonctionnement des associations de protection de la nature et de défense de l'environnement*, Créteil, Juillet 1999.

Les moyens d'action privilégiés
(parmi les 270 associations enquêtées)

<i>part des associations privilégiant ...</i>	réponses multiples
1. Procédures administratives et judiciaires	18%
2. Actions collectives de protestation	20%
3. Campagnes de mobilisation	23%
4. Participation à des commissions	23%
5. Intervention auprès des pouvoirs publics	46%
6. Initiation, sensibilisation, formation	45%
7. Opérations concrètes de protection	30%
8. Réalisation de recensements, inventaires	20%
9. Etudes, expertise	18%
10. Actions de développement local	27%
11. Emplois de réinsertion sociale	6%

La majorité des associations investit les questions environnementales dans des territoires très restreints : un quartier ou une commune (33% d'entre elles), un site naturel ou quelques communes limitrophes (26%). A partir de l'échelle du canton, on peut considérer que l'on a affaire à des associations qui se situent plus clairement dans une perspective d'action qui dépasse les intérêts locaux (ce qui n'exclut pas qu'elles puissent poursuivre des intérêts catégoriels, d'usagers de la nature, de propriétaires ou de professionnels divers). Finalement, sur les 450 associations réputées actives en 1995, moins de 100 sont des structures qui projettent leur action à l'échelle de la région toute entière (ou au delà de celle-ci).

L'espace d'intervention ⁴⁴

Un périmètre d'action local (commune, quartier)	33%	LOCAL étroit	33%
Un territoire naturel	19%		
Plusieurs communes	7%		
Un canton	15%		
Le département	3%	LOCAL petite région	44%
La région	10%		
Au delà de la région	5%	REGION et plus	15%
Pas de territoire précis	8%		

⁴⁴ Réponses des associations interrogées au questionnaire du CRÉDOC de 1996.

Un examen par grand domaine d'intervention, culture-environnement-nature, fait apparaître la relation qui existe entre l'échelle d'intervention et l'ampleur de l'action. Du point de vue spatial, on peut aisément distinguer trois échelles : "locale" quand elle ne dépasse pas la commune ; correspondant à une "petite région" dès que plusieurs communes sont concernées, et cela jusqu'à l'échelle du département (cette vision très extensive de la notion de "petite région" retient l'idée de proximité, notamment administrative) ; relative à la "grande région", dès que plusieurs départements sont impliqués (départements de la Basse-Normandie et au-delà).

Pour les thématiques d'action, on peut également distinguer trois grands niveaux qui reprennent le schéma d'analyse développé par Lascoumes (1988) ⁴⁵. L'action est considérée comme "ponctuelle" quand elle se limite à être une action de défense contre une nuisance ou une pollution, ce qui est le cas de la plupart des "comités de défense", ou bien quand il s'agit d'une association de sauvegarde d'un monument, du type "Les amis de l'église xxx".

L'action est au contraire "généraliste" ou bien "plurithématique" quand elle se préoccupe de l'environnement, de la nature ou encore de la culture, soit de manière générale, dans le sens où tout ce qui touche au domaine intéresse l'association concernée (elle est alors "généraliste"), soit en développant plusieurs axes d'intervention (l'association est alors "plurithématique"). Ce développement de l'action peut se limiter à un cadre strictement local (cas des nombreuses associations "généralistes" du type "Mieux vivre à xxx"). A l'autre extrême, les quelques grandes structures à vocation fédérative rentrent le plus souvent dans la catégorie "plurithématique".

Enfin l'objectif est "spécialisé" quand il est focalisé sur une thématique appelant le développement de compétences sur une question précise qui nourrit et justifie l'activité de la structure. Cette dimension de la compétence spécifique les distingue des objectifs "ponctuels". De ce fait, les associations à caractère "spécialisé" ont des échelles d'intervention qui

⁴⁵ in *Conflits d'environnement et intérêts protégés par les associations de défense*, E.Joly-Sibuet, P.Lascaumes, Ministère de l'Environnement, 1988.

dépassent le cadre local. Un certain nombre sont des structures para administratives ou professionnelles.

Les échelles de l'action d'un point de vue territorial
(parmi les 270 associations enquêtées)

<i>Périmètre</i>	local	petite région	grande région	CULTURE
	64%	28%	8%	
<i>Périmètre</i>	local	petite région	grande région	ENVIRONNEMENT
	28%	58%	14%	
<i>Périmètre</i>	local	petite région	grande région	NATURE
	20%	40%	40%	
<i>Périmètre</i>	local	petite région	grande région	ENSEMBLE
	41%	44%	15%	

Les associations qui se focalisent sur la conservation du patrimoine sont majoritairement des petits groupes locaux dont l'objectif d'action reste très ponctuel, c'est-à-dire centré sur la sauvegarde d'un monument. A l'opposé de ceux-ci, les associations "naturalistes" sont soit des structures à vocation généraliste, intervenant sur des espaces naturels plus vastes que l'échelle communale, soit des structures spécialisées qui bien souvent situent leur action dans le cadre régional voire au-delà. Ces dernières s'appuient généralement sur des compétences scientifiques du pôle universitaire régional : c'est le cas du Groupe ornithologique normand (créé en 1972) et du Groupe mammalogique normand (créé en 1978).

Les associations environnementalistes se partagent entre des groupes locaux dont l'objectif reste ponctuel (c'est le cas des nombreux "comités de défense") et des associations plutôt spécialisées. Les groupes à vocation généraliste sont les moins nombreux. Bien que la plupart des associations de défense de l'environnement limitent leur champ à un espace de proximité résidentielle, il est fréquent que l'action s'élargisse aux communes voisines de la commune siège. Par comparaison avec les associations culturelles, on peut qualifier leur périmètre d'action de "local élargi". Ainsi, sur le spectre qui va des patrimonialistes aux naturalistes, les caractéristiques de l'action environmentaliste situent ces associations à mi-distance des deux pôles opposés.

Les échelles de l'action au regard des objectifs poursuivis
(parmi les 270 associations enquêtées)

<i>Objectif</i>	ponctuel	généraliste / plurithématique	spécialisé	
	50%	33%	17%	CULTURE
<i>Objectif</i>	ponctuel	généraliste / plurithématique	spécialisé	
	45%	15%	40%	ENVIRONNEMENT
<i>Objectif</i>	ponctuel	généraliste / plurithématique	spécialisé	
	-	45%	55%	NATURE
<i>Objectif</i>	ponctuel	généraliste / plurithématique	spécialisé	
	42%	25%	33%	ENSEMBLE

3. L'espace stratégique des registres d'action

Le croisement des caractéristiques relatives d'une part aux domaines thématiques investis par les associations, d'autre part aux modalités d'action qu'elles privilégient, suggère que les associations de Basse Normandie se différencient selon deux dimensions : le registre d'investissement (naturel / culturel) et la dynamique d'action (gestionnaire / contestataire).

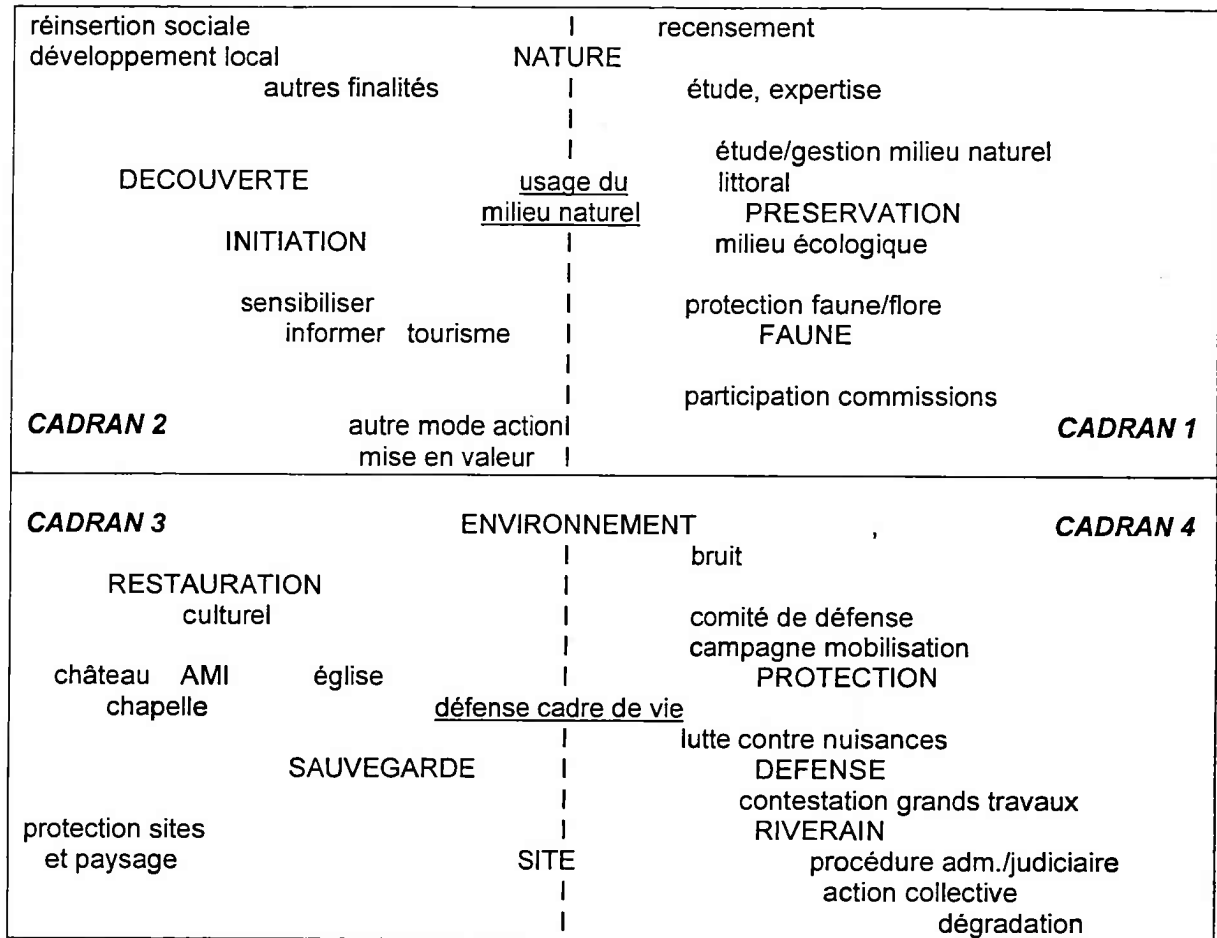
Ces deux axes délimitent quatre cadrans dans lesquels se distribuent les associations étudiées selon leurs finalités et modalités d'action. Les deux axes cardinaux sont les suivants :

Axe 1	NATURE ----- ENVIRON+NEMENT ----- SITE
Axe 2	DEVELOPPEMENT/GESTION-----+-----SAUVEGARDE/PROTESTATION

La distribution des positionnements stratégiques des associations montre que l'on n'a pas affaire à trois domaines distincts - champs naturaliste/ environnementaliste/ patrimonialiste - mais plutôt à un spectre qui va du naturel au culturel et qui se trouve centré sur une conception large de l'idée d'environnement qui inclut les sites et les milieux.

Graphique

**Les cadrans de la distribution des associations étudiées
selon les finalités et modalités d'action**



CRÉDOC, 1999

Guide de lecture Cette représentation graphique est le résultat de l'analyse multicritère croisant les domaines investis (*protection de la faune et la flore, contestation de grands projets, autres finalités, ...*), et les modes d'action des associations (*étude et expertise, action collective, présence dans commissions, ...*). Sont notés en majuscules, les mots les plus fréquents dans les professions de foi des associations. Dans cette représentation, la proximité indique une liaison forte, tandis que l'éloignement le long d'un axe correspond à des aspects diamétralement opposés (comme *réinsertion sociale* et *action collective*).

Cette configuration est conforme à ce que nous avons observé en Ile de France notamment dans le département de la Seine et Marne, c'est-à-dire dans des contextes de densité d'urbanisation pour lesquels la dimension de l'environnement renvoie tout autant à la défense du patrimoine paysager qu'à la sauvegarde des milieux naturels ⁴⁶. L'idée d'environnement réunit aujourd'hui deux grands registres qui ont pris une égale importance si l'on en juge par le nombre des associations : le souci du cadre de vie et l'intérêt pour l'espace naturel. L'intérêt pour l'espace naturel se développe selon deux directions, la préservation des milieux et des espèces, registre fondateur des préoccupations écologiques, d'une part (cf. ci-dessus, cadran 1), la découverte, l'initiation et l'usage à des fins économiques de la nature, d'autre part (cf. cadran 2). Ces deux secteurs répondent à des logiques assez divergentes. Les associations du premier cadran, les "naturalistes", sont souvent anciennes mais minoritaires (13%). Elles poursuivent des finalités d'études et de gestion des milieux naturels dans la perspective de l'écologie scientifique. Les associations du second cadran sont beaucoup plus nombreuses (37%) mais souvent de création récente, parce que leur durée de vie est faible. Elle participe de l'exploitation économique des thématiques de la nature et de l'environnement, dans des directions diverses, soit de l'économie sociale (animation, insertion sociale), soit du tourisme et du développement local.

Dans le détail, la classification statistique différencie 9 modèles d'action principaux, selon un spectre qui va des groupes de protection de la nature aux comités de sauvegarde du patrimoine (cf. tableau, page suivante). Pour contrôler l'analyse automatique fondée sur le traitement statistique des caractéristiques des associations, un classement manuel fondée sur une appréciation globale du "profil" de chaque structure a été réalisé parallèlement. Les résultats sont logiquement convergents s'agissant de la répartition par grands domaines d'intervention. Mais la comparaison des deux classifications permet d'éclairer le détail des différents "profils" d'associations, pour les "naturalistes" et les "environnementalistes".

Les véritables associations naturalistes spécialisées se révèlent peu nombreuses (4 seulement dans l'échantillon). Les autres sont des groupes généralistes s'intéressant à la nature ou des "amoureux" de la nature, randonneurs et chasseurs d'image notamment (on compte 9 associations de photographes, vidéastes ou artistes développant leur activité sur les milieux naturels).

⁴⁶ B. Maresca (1997) op.cit.

Les associations de défense de l'environnement se révèlent plus difficiles à classer. Le traitement manuel a plus de mal que la classification multicritères automatique à distinguer clairement des "profils" distincts. Ce constat vaut notamment pour les comités de défense qui ont beaucoup de caractéristiques communes liées au caractère répétitif des motifs qui suscitent leur création (opposition à des projets de route, à des implantations ou extension de carrière, défense contre les inondations, les dégâts de la mer, etc.). La classification distingue trois catégories pertinentes selon que les comités de défense focalisent leur action contre des nuisances, des projets d'urbanisation ou d'infrastructure, ou, plus globalement, pour la protection de sites ou de cadres résidentiels.

Les 9 types de registres d'action

selon la typologie établie à partir des 270 associations ayant répondu à l'enquête

1. Actions de défense pour la préservation de la nature	5%	
2. Usages du milieu naturel (randonnées, photo, ...)	8%	
		NATURE 13%
<hr/>		
3. Initiation et sensibilisation à l'environnement	6%	
4. Comités de riverains contre des nuisances	8%	
5. Comités de défense contre des projets d'infrastructure	9%	
6. Protection des sites et du cadre de vie en général	6%	
7. Valorisation des ressources naturelles et développement local	16%	
(+ associations environnementales en sommeil)	(4%)	
		ENVIRONNEMENT 49%
<hr/>		
8. Autres finalités d'action sans rapport avec la nature	12%	
9. Sauvegarde du patrimoine architectural et des sites	22%	
(+ associations non environnementales en sommeil)	(4%)	
		CULTURE 38%
<hr/>		

**Répartition des 270 associations ayant répondu à l'enquête
après classement thématique manuel des registres d'action**

1. Faune et flore	2%
2. Naturalistes non spécialisées	5%
3. Usagers de la nature	6%
NATURE	
13%	
<hr/>	
4. Environnement et développement local (dont insertion sociale)	9%
5. Protection de l'environnement, généraliste ou spécialisé	10%
6. Comité de défense	25%
(+ associations environnementales en sommeil)	(6%)
ENVIRONNEMENT	
50%	
<hr/>	
7. Protection des sites, des paysages	12%
8. Sauvegarde du patrimoine architectural	22%
(+ associations non environnementales en sommeil)	(3%)
CULTURE	
37%	

L'étude, lexicométrique, des noms d'associations et des professions de foi confirme une structuration générale selon trois pôles. Celui qui s'individualise le plus clairement correspond aux *enjeux patrimoniaux* représentés par les associations de sauvegarde et de restauration des monuments, églises et châteaux tout particulièrement. Ces associations s'intitulent fréquemment "les amis de ...". Les deux autres pôles correspondent à l'opposition cardinale entre *enjeux sur la nature* et *enjeux sur l'environnement*.. Les thématiques "environnement" associent la lutte contre les nuisances, la défense du cadre de vie, la protection contre la mer, la question des pollutions, des projets d'infrastructures, d'exploitation du sol, etc. Des enjeux sur l'agriculture, comme la question des élevages, des remembrements, des haies du bocage, s'amalgament à ce pôle. La dénomination la plus représentative de ces associations est celle de "comité de défense de riverains". Les thématiques "nature" se révèlent multiformes. Si l'idée de préserver et protéger le milieu naturel est centrale, se trouvent associés : l'étude et la gestion des milieux, la conservation des espèces (y compris fruits et plantes utiles), la mise en valeur par le tourisme, l'entretien des sentiers et l'activité de randonnée, la sensibilisation et l'information des populations.

En croisant les objectifs et les modalités d'action des associations, la nébuleuse se structure selon quatre univers principaux. L'enjeu de la protection de l'espace naturel s'oppose à celui de la préservation des sites et des paysages. L'enjeu de la lutte contre les projets d'aménagement et les nuisances s'oppose aux autres finalités qui investissent le thème de l'environnement (le développement local, l'initiation, l'insertion par l'emploi). Dans l'inventaire bas-normand, les associations de défense de la nature et de l'environnement, qui se caractérisent par leur dynamique de mobilisation collective contre les pollutions et les destructions des milieux, sont minoritaires (groupes naturalistes et associations de défense correspondent à 40% des structures inventoriées). S'y oppose le champ patrimoine & développement local largement dominant (60% des associations).

Très loin du mondialisme des ONG, mais loin également du jeu institutionnel des quelques structures jugées représentatives par l'administration de l'environnement, la prolifération associative régionale tisse des ramifications dans de nombreuses directions. Cette conclusion nous conduit à penser qu'il faut dépasser l'analyse des caractéristiques formelles des groupes associatifs pour atteindre le niveau des processus génératifs qui permettront de comprendre selon quelles conjonctures d'enjeux et de systèmes relationnels, des groupes jaillissent puis s'éteignent. L'analyse de réseau, fondée sur l'interrogation des acteurs institutionnels (DIREN, Préfectures, Conseils généraux et régionaux), cantonne la réflexion dans l'espace institutionnalisé des associations les plus reconnues et les plus actives. Atteindre la dynamique du mouvement social suppose non seulement d'aller jusqu'à l'exploration du tissu des groupes locaux dont l'action est ponctuelle et/ou épisodique, mais également de suivre les ramifications qui font glisser des thématiques de la défense de l'environnement vers d'autres enjeux. Les déclarations en préfecture restent la meilleure source pour explorer l'espace associatif tant au regard de ses finalités d'action que son inscription territoriale.

CONCLUSION

Le large échantillon des associations que nous avons pu étudier en Basse-Normandie permet, mieux encore que dans le cas de l'Île de France et de l'Auvergne, d'apprécier la diversité des enjeux qui investissent les thématiques environnementales et patrimoniales. Région particulièrement chargée de mémoire historique et densément peuplée, la Basse Normandie se distingue par l'ampleur qu'y prennent les enjeux patrimoniaux sur les préoccupations naturalistes, qu'il s'agisse de protection de sites, avant tout architecturaux (églises et châteaux), ou d'espaces plus ou moins naturels (littoral, vallées ou pays). Cette région est exemplaire du développement de l'environnementalisme dans les pays de forte densité et de vieille tradition rurale : la défense du cadre résidentiel des populations urbaines et péri-urbaines y apparaît, de plus en plus, comme le fer de lance d'une re-création de ressources symboliques sur les vestiges, paysagers et naturels, architecturaux et culturels, mais aussi sur les traditions paysannes des anciennes campagnes. Plus nettement qu'ailleurs, l'environnement s'éloigne du naturalisme pour s'affirmer comme mouvement de production et d'appropriation de la valeur culturelle des espaces habités, valeur que recèle leur potentiel historique, ethnologique et patrimonial.

Ainsi, le phénomène d'expansion remarquable du tissu des groupes de défense du cadre de vie et de sauvegarde des sites naturels et historiques, sous son double aspect chronologique et spatial, conduit à une double conclusion : 1°) dans le domaine des préoccupations environnementales, le recours à la loi 1901 a été de plus en plus massif au cours de la période qui va de 1972 à aujourd'hui, multipliant les lieux de mobilisation (mais pas nécessairement le nombre de militants) dans l'espace régional ; 2°) ce domaine de préoccupations est devenu un vecteur privilégié pour l'expression de l'aspiration des urbains et péri-urbains à la réappropriation des patrimoines laissés en déshérence par le déclin des communautés rurales.

Le mouvement que nous appelons par commodité "environnementaliste" se présente, manifestement, comme le prolongement des mouvements urbains des années soixante-dix, sous une forme aujourd'hui moins contestataire et nettement plus consumériste. Les questions de cadre de vie, d'aménagement du territoire et d'environnement, ne sont pas, dans la conjoncture des années 90, des enjeux militants au niveau national comme ont pu l'être, dans

les années 70, la question du nucléaire, des grands barrages, des grands espaces à protéger. Néanmoins, dans de nombreuses communes confrontées à l'extension de l'urbanisation et des infrastructures, l'idéal écologique offre aux habitants, comme aux élus locaux et à divers groupes d'intérêt, un cadre conceptuel pour développer radicalement la contestation des aménageurs. Que les associations de défense soient l'expression d'intérêts de catégories sociales particulières (propriétaires riverains, professionnels), d'élus locaux ou de leurs opposants, de populations identifiant leur cadre de vie au quartier, à la ville ou au "pays", la perspective est fondamentalement de même nature.

Ces associations ont en commun de puiser dans la réaction aux aménagements qui perturbent « l'environnement », le moyen d'activer le caractère identitaire d'un territoire d'appartenance par « la défense et l'illustration » de valeurs patrimoniales. Dans ce mouvement, s'imbrique étroitement : 1°) la perspective des revendications sur le cadre de vie, portées par les populations urbaines (qui justifie aussi bien la contestation de l'arbitraire des grands aménagements, les inquiétudes sur la qualité de l'air, ou encore le militantisme pour des technologies réputées propres), 2°) la perspective de la valorisation des milieux, des espaces et des ressources, tant naturelles que culturelles, qui mobilise tout particulièrement les communes de la périphérie des agglomérations, ou voisines des sites remarquables ou des secteurs investis par le tourisme.

On assiste, depuis 20 ans, à un mouvement de fond de patrimonialisation des territoires, qui se traduit par l'abondance des créations d'associations de sauvegarde de l'environnement à des échelles qui vont de la commune au canton, mouvement qui mobilise des catégories sociales les plus revendicatives en matière d'exigence résidentielle. Comme les impacts d'orages sur la carte météorologique, la dissémination des associations de défense sur le territoire, dessine l'extension concrète d'un mouvement qui mêle les revendications sur les conditions de vie et la réévaluation de la valeur, naturelle et culturelle, qui est projetée sur les espaces "vécus" (selon l'expression d'A.Frémond, forgée dans l'espace géographique de la Basse-Normandie). Ce n'est donc pas seulement dans sa dimension politique de mobilisation contre des décisions d'aménagement échappant au citoyen, que ce phénomène associatif est intéressant. Ce qu'il permet de lire, assez concrètement, c'est le mouvement de fond qui se développe sur les friches des sociétés rurales : un mouvement de réappropriation, voire de refondation des signes paysagers qui permettent de conforter la valeur résidentielle des territoires et, ce faisant, de développer les ressorts symboliques (par la nature et le patrimoine) qui justifient la

résistance à la progression de l'urbanisation. Les parcs naturels régionaux représentent la réponse institutionnelle la plus significative de cette demande sociale.

BIBLIOGRAPHIE

- A. ANTUNES, *La défense du cadre de vie*, Esprit, 1978, n°6
- É. ARCHAMBAULT, *Le Secteur sans but lucratif: associations et fondations en France*, Economica, Paris, 1996
- M. BARTHELEMY, *Associations, un nouvel âge de la participation*, Presses de Sciences Po, 2000
- M. CASTELLS, *Luttes urbaines*, Maspéro, Paris
- M.-T. CHEROUTRE, *Exercice et développement de la vie associative dans le cadre de la loi de 1901*, Rapport au Conseil économique et social, *Journal officiel*, Paris, 1993
- G. GRABA MANSOURI et alii, *Le mouvement associatif et l'environnement*, PNUD, Alger, juin 1998
- P. GREMION, « Les associations et le pouvoir local », Esprit, 1978, n°6, p. 19-31
- L. GUELLEC, *Tocqueville, L'Apprentissage de la liberté*, Michalon, Paris, 1996
- G. GUYOMARD, *Association de protection de l'environnement et systèmes politico-administratifs locaux*, thèse de 3^{ème} cycle, Rennes, 1981
- P. P. KALTENBACH, *Associations lucratives sans but*, Denoel, Paris, 1995
- C. LAFAYE, L. THEVENOT, *Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature*, contribution à l'Atelier « Prospective de la demande de la société relative à la qualité de la vie et de l'environnement », EHESS, septembre 1992
- P. LASCOUMES, Paris, 1994
- G. LIPOVETSKY, *Le Crépuscule du devoir: l'éthique indolore des nouveaux temps démocratiques*, Gallimard, Paris, 1992
- A. MICOUD et al, *Fonctionnement et dynamique des associations de protection de la nature et de défense de l'environnement*, ministère de l'environnement, Créteil, St Etienne, 1999
- V. TCHERNOGOG, *Ressources, financements et travail dans les associations*, Laboratoire Matisse-Less, C.N.R.S., Paris, 2001
- V. TCHERNOGOG, *Le Don et le bénévolat*, Laboratoire d'économie sociale, C.N.R.S., Paris, 1995
- Ouvrage collectif sous la direction de M. BOYER, G. HERZLICH, B. MARESCA, *L'environnement, question sociale*, Odile Jacob, Paris, 2001
-

CAHIER DE RECHERCHE

Récemment parus :

**Création d'un indice d'alimentation saine
Exploitation de l'enquête INCA**

A.-D. BROUSSEAU - A. COUVREUR - C. SIMONET - J.-P. LOISEL
n°158 (2001)

**Localisation des firmes et développement local
La survie des entreprises dépend-elle du territoire
d'implantation ?**

P. MOATI - A. PERRAUD - N. COUVERT - n°159 (2001)

Les stratégies d'adaptation des entreprises : éléments d'analyse

P. MOATI - n°160 (2001)

**Articles de recherche : le métier de banquier des
entreprises - P. MOATI**

Le rôle du crédit-bail - J.-C. TEURLAI - n°161 (2001)

“ Faites provision de temps libre ”

l'utopie de la civilisation loisirs

B. MARESCA - n°162 (2001)

**L'évolution des relations entre générations dans un
contexte de mutation du cycle de vie**

D. CHAUFFAUT - n°163 (2001)

Le mode de calcul du quotient familial dans les logiques locales

Audrey DANIEL - Christine OLM - n°164 (2001)

**Les diversités territoriales dans le profil de la population
logée dans le parc social**

I. ALDEGHI - A. DANIEL - M. O. SIMON - n°165 (2001)

**Les cadres dans la société française,
un groupe cohérent et homogène ?**

R. BIGOT - G. HATCHUEL - n°166 (2001)

Président : Bernard SCHAEFER Directeur Général : Robert ROCHEFORT
142, rue du Chevaleret, 75013 PARIS - Tél. : 01 40 77 85 01

ISBN : 2-84104-192-1

CRÉDOC

Centre de recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie

Crédoc
0167. Jan